PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018
À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : D. **BROUDIN** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - P.Y. **LE CLÉAC'H** - S. **LE GALL-COUTELLER** – R. **LE JEUNE** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : M.J. **BERTOUX** - J. **CLOAREC** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - M. **MADEC-CLEÏ**

PROCURATIONS :
Mme M.J. **BERTOUX** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
M. J.J. **LECHAUVE** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
M. S. **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à Mme F. **FER**
M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**

M. P.Y. **LE CLÉAC'H** a été nommé secrétaire de séance.

M. **HAMON** ouvre la quarantième séance du conseil municipal depuis le début de la mandature à 18 h 30.
Vingt-deux membres du conseil sont présents.

Cinq personnes sont absentes et ont donné procuration :

- Mme M.J. **BERTOUX** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**
- M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
- M. J.J. **LECHAUVE** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
- M. S. **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à Mme F. **FER**
- M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**

Monsieur Pierre-Yves **LE CLÉACH** est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil du 5 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

M. **HAMON** présente M. Marc **MADEC**, vice-président de Morlaix Communauté en charge du PLUI-H qui a accepté de venir faire une présentation du Projet d'aménagement et de développement durable du PLUI-H qui est à l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour compte huit points et deux questions diverses. M. le Maire fait remarquer que le point 5 relatif à la convention avec la ville de Morlaix concernant la participation aux frais de restauration scolaire est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au conseil de septembre 2018.

I. URBANISME

1- Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : M. Marc MADEC.

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées (voir annexes 1-1 et 1-2).

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un projet de PADD leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension une synthèse rappelant ce qu'est un PLUi-H, un PADD, la procédure de débat et présentant les principales orientations leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe 1-1, à savoir :

- Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27
- Axe 2 : Inventer un territoire attractif
- Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle
- Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

Les disposition législatives et réglementaires en la matière sont prévues par :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12.

Compte-tenu de :
- l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté »,
- la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H,
- l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées,

il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Morlaix communauté.

Les membres de la commission municipale en charge du PLUI-H se sont réunis le 13 juin 2018 et ont examiné les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables

M. **Marc MADEC** précise qu'il fait la présentation stricte mais qu'il n'interviendra pas dans le débat.

Deux documents ont été remis à chaque conseiller municipal :
- un document de travail pour les débats en commune : document exhaustif
- une synthèse des orientations du PADD.

Ces documents sont les mêmes pour tout le territoire.

En cas de questionnements, il est toujours possible d'interroger les services spécialisés de Morlaix Communauté sur les aspects réglementaires.

Le PLUI-H est un document d'orientations générales du territoire sur vingt ans. Il est fidèle au SCOT de 2007.

Ce document ne sera pas figé ; il y aura bien sûr des révisions, modifications à la demande des communes ou de la communauté pour ajuster ce qui aura été mal vu ou mal perçu.

Le PLUI-H intègre la partie habitat. Le premier document communautaire était le PLH, on est au quatrième PLH actuellement.

Le calendrier de l'élaboration du PLUI-H est très serré. Il doit être approuvé pour début 2020. Plusieurs communes du territoire n'avaient pas de documents d'urbanisme ou devaient mettre leur document en conformité avec la Loi Grenelle II comme Saint-Martin. Il faut noter qu'un peu de retard a été pris dans le calendrier.

Axe 1 : Construire l'aménagement d'un territoire à 27

A l'étude des graphiques d'évolution de la population on constate une stagnation et un vieillissement de la population.

Il est très ambitieux de prévoir une augmentation de la population de 7 000 habitants supplémentaires. Ce sont les mêmes orientations choisies par Lannion Communauté.

Il y a eu des discussions sur le pourcentage d'évolution à fixer soit 0,3 % soit 0,4 %. C'est 0,4 % par an qui a finalement été retenu mais c'est ambitieux.

Présentation de l'armature urbaine du territoire.

Cette carte qui est issue du SCOT de 2007 prévoit quatre types de communes :

a) communes du Pôle urbain : Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-lès-Morlaix
b) communes complémentaires de service : où on peut par exemple trouver des médecins... Carantec, Lanmeur, Plouigneau, Saint-Thégonnec, Guerlesquin
c) communes complémentaires d'équilibre : Plougasnou, Plounéour-Ménez, Taulé, Pleyber-Christ, Plougonven où on peut trouver un centre hospitalier...
d) communes rurales

La dynamisation des centralités se fera :

- par la revitalisation
- en confortant le pôle urbain central

Axe important pour peser dans les débats entre Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion et Brest.

La politique foncière communautaire :

- diminuer de moitié la consommation foncière par rapport aux dix dernières années (actuellement un terrain de foot par semaine de terre agricole est consommé).
- des densités différenciées entre douze logements par hectare sur les communes rurales et vingt logements à l'hectare sur les communes urbaines. Par comparaison sur Lannion la densité choisie est de quarante logements à l'hectare.

Une question importante sera à poser concernant la politique foncière agricole : que fait-on du patrimoine agricole dans les prochaines années ?

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

- La communauté est accessible par routes, par chemins de fer, par la voie maritime. C'est un territoire où il fait bon vivre.
- Préserver les milieux naturels au moyen des trames vertes et bleues.

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

- Localiser stratégiquement les extensions des ZAE : Saint-Martin est bien située au carrefour des axes routiers nord-sud (Roscoff-Lorient) et est-ouest (Rennes-Brest).

Elle est au cœur du dispositif économique.
On constate l'existence de trop petites zones d'activités sur le territoire.
Il y a également une évolution très forte de l'activité commerciale du fait du commerce par internet. Ce sont des données dont il faudra tenir compte dans un avenir assez court.

- La stratégie locale du commerce

Ceci est l'objet d'un vaste débat. Sur le Finistère, le territoire communautaire est troisième en matière de commerce. De plus en plus d'achats y sont effectués.

Le plan local du commerce voté en conseil communautaire va protéger les centres-villes et centres-bourgs.

L'agriculture reste également un secteur important par le développement des circuits courts.

Il faut remarquer que le volet tourisme est un peu oublié dans la présentation du PADD alors qu'il est un atout important du territoire.

- La revitalisation des centralités

La commune de Pleyber-Christ a valorisé le bâti dégradé (ex. transformation de la friche des Vins Guével) en redonnant une attractivité commerciale et résidentielle.

Il faut remarquer que plus de 70 % des logements sur le territoire ont été construits avant 1975, beaucoup de logements sont vacants et dégradés. On peut espérer revitaliser 30 % des logements.

La présentation faite, le débat s'instaure. M. **HAMON** propose de procéder axe par axe.

M. **RIOU** indique que la commission communale chargée du PLUI s'est réunie le 13 juin 2018 et en a déjà débattu.

Un des éléments mis en avant est l'objectif de l'évolution de la population de 0,4 % par an sur vingt ans. Ceci semble utopiste. Les membres de la commission ont rappelé que l'économie doit être au cœur des préoccupations et que ce sont les emplois créés qui amèneront la population.

M. **HAMON** souligne que le souhait d'augmentation de la population à 0,4 % par an sur vingt ans est optimiste, mais en augmentant la possibilité pour les communes périphériques d'urbaniser, on va à l'encontre du renforcement du pôle urbain.

M. **Pierre MADEC** fait part de son étonnement concernant le pôle urbain qui devrait, à son sens, comporter les parties urbanisées des communes limitrophes de Morlaix, c'est-à-dire Plouigneau et Plougonven.

M. **HAMON** répond que le PADD est basé sur l'étude du SCOT datant de 2007, qui n'a pas été révisé en raison d'un problème de calendrier ne permettant pas de réviser à la fois le SCOT et d'élaborer le PLUI-H.

Mme **BROUDIN** ajoute qu'à Plougonven le pôle hospitalier sera aussi important que celui de Lanmeur, puisque en 2019 des services entiers se déplaceront de l'hôpital de Morlaix. Les jeunes qui y travailleront vont être embauchés en CDI et ne vont pas continuer à faire la route et certains vont habiter la commune de Plougonven.

M. **HAMON** rappelle qu'il est opposé à l'ouverture à l'urbanisation des communes périphériques du pôle urbain, ce qui va aller à l'encontre du renforcement préconisé dans le PADD. Sur Saint-Martin, un quart des propriétés ont changé de mains sur les dix dernières années. L'immobilier est abordable mais les acquisitions n'apportent pas que des jeunes. Il regrette que rien ne soit fait pour favoriser l'acquisition de biens anciens ou de centralité.

Pour M. **Pierre MADEC** il est difficile de réhabiliter le centre-ville de Morlaix du fait de multiples contraintes notamment architecturales. Or tout est lié : habitat, activités économiques et commerciales.

M. **GOLIAS** s'interroge sur le nombre de logements prévus de 6 700 pour une augmentation de la population de 7 000 habitants. Ceci représente beaucoup de logements pour peu d'habitants.

M. **HAMON** répond que les familles monoparentales sont un phénomène de société dont il faut tenir compte.

M. **Pierre MADEC** demande si la densité des communes urbaines et rurales sera différente.

Il lui est précisé qu'en effet, elle sera de vingt logements à l'hectare en ville et douze logements à l'hectare en zone rurale.

Pour Mme **FER**, l'axe 3 est le plus important du PADD : "Développer l'économie du 21ème siècle". Il devrait être mieux mis en valeur dans le document. En effet la population augmentera si l'économie, les emplois se développent.

M. **Pierre MADEC** constate que des déplacements d'entreprises se font d'une zone à l'autre, mais la communauté n'arrive pas à faire venir de nouvelles activités

Pour M. **HAMON**, la région de Morlaix et le Finistère subissent le handicap de la distance géographique avec Rennes. Pour attirer les entreprises il faut mettre en avant le bien-être de notre région.

Mme **GARION** souligne qu'il faut une attractivité culturelle pour que les jeunes restent au pays.

Mme **LE BRIS** fait remarquer qu'à Morlaix la fonction publique tend à disparaître. Alors que le centre des finances publiques comptait il y a peu 120 à 130 agents, ils ne seront plus bientôt que 70. La fonction publique dynamisait la région à une certaine époque mais ça n'est plus le cas.

Mme **FLOC'H** note que le problème du commerce du centre-ville de Morlaix est lié au problème de stationnement. De plus elle regrette que les jeunes ne s'investissent pas dans ce dossier du PADD, car il aurait été intéressant de savoir ce qu'ils souhaitent pour les vingt ans à venir. Elle rappelle ses propos tenus lors de la réunion publique du 24 avril 2018 à l'Espace du Roudour à savoir le peu d'enfants qui restent travailler sur le territoire après leurs études.

M. **Pierre MADEC** s'interroge sur les moyens d'attirer des entreprises. Cela relève quelquefois du hasard comme pour l'entreprise Giannoni Sermeta de Morlaix.

Mme **LE BRIS** souhaiterait que les commerçants du centre-ville offrent du temps de stationnement pour attirer les clients.

M. **Pierre MADEC** estime qu'il faudrait modifier ou adapter les transports en commun.

M. **HAMON** répond que des modifications ont été apportées par la création de 2 lignes vers Plougonven, Plouigneau. D'autre part, le nouveau schéma des transports urbains va être mise en œuvre à compter du mois prochain. Ceci fait partie des enjeux de développement économique.

Mme **FER** estime que le choix de viser 72 000 habitants en 2040 est utopique.

M. **HAMON** répond qu'il s'agit d'une vision optimiste. Il rappelle qu'il est intervenu dans les réunions préparatoires au PADD contre la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des communes périphériques qui entre en contradiction avec la réhabilitation urbaine. A Saint-Martin-des-Champs, le choix a été fait de rénover le quartier gare, ce qui est une opération lourde pour le budget. Il faudra que cette opération aille à son terme.

Mme **LE BRIS** suggère une mesure incitative d'exonération de taxe foncière pour les opérations de rénovation et non plus sur les habitations neuves.

M. **HAMON** confirme qu'en effet il faudra trouver des outils incitatifs. En ce qui concerne la politique locale du commerce, on n'installera plus de commerces de proximité près des giratoires. On veillera également à garder les maisons médicales au centre bourg. Il y a une notion qui ne se maîtrise pas mais qui se développe c'est l'e-commerce, qui est beaucoup utilisé par les jeunes consommateurs.

Mme **LE BRIS** suggère que les commerces du centre-ville créent des aires de jeux surveillées pour que les parents puissent faire leurs achats, sur le modèle de ce que proposent les magasins Ikea.

M. **HAMON** rappelle qu'il y a eu une halte-garderie au centre Gallouédec il y a quelques années qui permettait aux parents de faire leurs achats sans les enfants. Dans le PADD, le volet tourisme n'est pas développé alors qu'il fait partie du projet de territoire. C'est un secteur à ne pas négliger au même titre que la culture avec des projets en cours tels que la rénovation du musée de Morlaix, les installations à la Manufacture de SEW, l'Espace des sciences.

Mme **FLOC'H** fait remarquer que les étudiants sont obligés de partir de la région pour travailler.

M. **Marc MADEC** précise que le document complet du PADD comporte bien le volet tourisme et culture.

Pour M. **HAMON**, il est urgent de réhabiliter la ZAE de Keriven, où beaucoup de bâtiments sont vides. Le projet d'échangeur complet favoriserait l'accessibilité et l'attractivité de la zone également.

M. **Pierre MADEC** souhaiterait connaître les surfaces disponibles dans les zones d'activité.

M. **HAMON** et M. **Marc MADEC** répondent que le calcul a été fait mais qu'ils n'ont pas connaissance des chiffres.

En conclusion, M. **HAMON** demande à l'assemblée d'être les ambassadeurs du pays et de rester optimiste sur l'avenir.

Le PADD a été présenté aux membres du conseil municipal et la synthèse des débats est la suivante :

« Axe 1 : construire l'aménagement d'un territoire à 27 :
- prévoir l'augmentation de la population de 0,4 % par an sur 20 années est optimiste. En augmentant la possibilité pour les communes périphériques d'urbaniser, on va à l'encontre du renforcement du pôle urbain,

- l'armature urbaine limitée aux trois communes de Morlaix, Plourin lès Morlaix et Saint Martin des champs : ne faut-il pas y inclure les parties urbanisées des communes périphériques de Plouigneau et Plougonven ?

- mettre en œuvre les procédures pour favoriser l'acquisition des immeubles anciens par les jeunes couples comme par exemple instituer l'exonération de taxe foncière sur ces catégories de bâtiments.

Axe 3: développer l'économie du 21ème siècle :
- cet axe doit être prioritaire car sans emploi il n'y aura pas d'habitants,

- les entreprises se déplacent d'une commune à l'autre mais il n'y a pas d'installations nouvelles,

- la mise en œuvre de la stratégie locale du commerce : il est fait le constat concernant les nouveaux modes de consommation (e-commerce, circuits courts, senior Economy) qui vont modifier l'urbanisme commercial à court terme,

- volet touristique : c'est un atout important de l'économie du territoire de la Communauté mais il n'est pas indiqué à sa juste valeur dans le projet de PADD,

- réhabiliter les ZAE existantes : la zone de Keriven est à réhabiliter ; il y a urgence à réaliser un échangeur complet à Keriven afin de délester la circulation de transit qui emprunte la rue de Kerelisa pour l'accès à l'hôpital et à Plourin-lès-Morlaix par la rocade. »

Le conseil municipal de Saint Martin des Champs prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUI-H de Morlaix Communauté.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

2- Vente du lot n°4 au lotissement de l'Hermitage

Rapporteur : M. RIOU.

Le lotissement communal de l'Hermitage a été approuvé par arrêté municipal du 06 mars 2013.
L'aménagement des 47 lots se fait en 4 tranches.
Une personne a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un lot dans la tranche 1.

Il s'agit du lot n° 4 (voir plan joint en annexe 2).

- Lot n° 4 : cadastré AB 474. Superficie : 423m². Prix de vente HT : 21 391, 11 €
 - Acquéreur : M. Alexandre GEFFROY domicilié 12, rue Louis Bodélio à Plourin-Lès-Morlaix (29600).

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la commission urbanisme ont examiné ce dossier en séance du 12 juin 2018. Les membres de la commission finances ont vu ce dossier en séance du 20 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. En cas d'avis favorable, de donner délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant la proposition de vente de la parcelle n°4 au lotissement de l'Hermitage, aux conditions énoncées,
- donnent pouvoir à M. Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3- Cession de terrain à Morlaix Communauté – Rue Jean-Claude Calvez – Zone du Launay

Rapporteur : M. RIOU.

Depuis le 1er janvier 2017, Morlaix Communauté assure par le biais de sa compétence développement économique la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire communautaire.
Morlaix Communauté a obtenu le 28 avril 2017 un permis d'aménager les terrains du Haut Launay pour 15 lots maximum à vocation d'activités économiques. Le chantier de viabilisation de la nouvelle zone est ouvert depuis le 18 juillet 2017.
Ce nouveau lotissement est accessible au nord par la route de Kerolzec, au centre par l'impasse des Frères Lumière, au sud par la rue Jean Claude Calvez.
Afin de faciliter l'accès à cette nouvelle zone d'activités économiques, Morlaix Communauté a fait part de son souhait d'acquérir une partie de terrain communal afin de pouvoir procéder à l'élargissement de cette voie Jean Claude Calvez, conformément aux plans joints en annexe 3-1 et 3-2.
La superficie de la parcelle à céder est de 149 m² à prendre dans la propriété communale cadastrée AO 88p et C 1191p, occupée par l'atelier communal du Launay qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017 en vue de la vente au profit de la SCCV Kadon pour y construire deux cellules commerciales.
Il est proposé la vente aux conditions suivantes :
- au prix de 7 € le mètre carré soit 1043€
- prise en charge par Morlaix Communauté de la mise en place d'une clôture sur 50 mètres environ pour sécuriser le site de l'atelier communal pendant le temps nécessaire à la réalisation des aménagements définitifs.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine préalable à la cession a été sollicité et obtenu le 31 mai 2018

Les membres de la commission urbanisme ont examiné ce dossier en séance du 12 juin 2018. Les membres de la commission finances ont vu ce dossier en séance du 20 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. En cas d'avis favorable, de donner délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant la cession de terrain à Morlaix Communauté, rue Jean Claude Calvez, zone du Launay, aux conditions énoncées,
- donnent pouvoir à M. Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

4- Bourses et tarifs dégressifs 2018/2019 pour les cours du Patio – Centre d'initiation aux arts du pays de Morlaix

Rapporteur : M. HAMON.

Une convention d'objectifs a été signée le 16 décembre 2005 entre le Conseil Général du Finistère, Morlaix Communauté, la Ville de Morlaix, la Ville de Saint-Martin-des-Champs, l'Association Musiques et Danses en Finistère et Le Patio Centre d'Initiation aux Arts du Pays de Morlaix.

Une convention de partenariat a été signée le 13 mai 2009 entre Morlaix-Communauté et Le Patio Centre d'Initiation aux Arts du Pays de Morlaix.

Parallèlement à ces conventions, il est proposé de maintenir aux adhérents saint-martinois du Patio, l'octroi de bourses et de tarifs dégressifs en fonction du quotient familial (revenus et composition de la famille) pour l'année 2018/2019, pour toutes les activités dispensées par cette association (cours de musique, danse, arts plastiques ...) :

- octroi de bourses en fonction du quotient familial (voir tableau ci-joint) fourni par les services de la CAF ou de la MSA ou à défaut d'affiliation de l'adhérent à l'un de ces régimes. Le calcul du quotient familial sera effectué par les services de la mairie en fonction des ressources déclarées fiscalement par l'adhérent, selon les modalités de calcul de la CAF.

Tranches	plancher	plafond	Participation de la famille	Participation de la ville
<=300		300	15%	85%
301 à 650	301	650	25%	75%
651 à 720	651	720	35%	65%
721 à 920	721	920	50%	50%
921 à 1000	921	1000	65%	35%
1001 à 1100	1001	1100	80%	20%
>=1101	1101		100%	0%

- application de tarifs dégressifs si plusieurs enfants d'une même famille bénéficiaire de bourses sont inscrits :
 - 90 % pour le deuxième enfant inscrit,
 - 80 % pour le troisième enfant inscrit ...

Les tarifs proposés ont été validés en conseil d'administration du Patio le 19 avril 2018.

Les bourses et tarifs dégressifs sont proposés en annexe 4.

Les membres de la commission finances ont examiné ce dossier en séance du 20 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'adopter les bourses et tarifs dégressifs 2018/2019 pour les cours du Patio – Centre d'Initiation aux Arts du Pays de Morlaix tels que proposés et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

M. **HAMON** précise qu'il y a 22 familles bénéficiaires ; les aides vont de 98 € à 434 € au maximum. L'aide de la commune représente 5 094 €, les familles ont payé 3 141 € sur un total de 8 235 €.

Il est proposé d'adopter le même principe pour l'année 2018-2019. La modification des tranches sera étudiée et proposée l'an prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement sur les bourses et tarifs dégressifs 2018/2019 pour les cours du Patio – Centre d'Initiation aux Arts du Pays de Morlaix tels que proposés,
- donnent tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5- Convention ville de Morlaix

Cette question est retirée de l'ordre du jour et sera présentée au conseil municipal de septembre prochain.

6- **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère**

Rapporteur : M. HAMON.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique. Le prix de la médiation est compris dans le coût de l'adhésion annuelle de toute collectivité, au Centre de Gestion du Finistère.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

Il est proposé d'adhérer à ce service de médiation eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La convention proposée par le Centre de Gestion du Finistère est jointe en annexe 5.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Les membres de la commission finances ont examiné ce dossier en séance du 20 juin 2018. Le dossier a été présenté en comité technique et en commission ressources humaines du 25 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de donner leur accord pour adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01 juillet 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- d'autoriser Le Maire à signer cette convention jointe en annexe 5, et la transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

M. **HAMON** indique que les sept domaines d'application sont listés à l'article 6 page 3 de l'annexe 5.

Mme **BROUDIN** est assez dubitative sur cette expérimentation qui a été instaurée dans les hôpitaux il y a quinze ans mais qui n'était pas obligatoire. Ce qui est proposé pour la fonction publique territoriale sera obligatoire : le salarié n'aura pas le choix de pouvoir aller au tribunal si le médiateur est défavorable au salarié.

M. **HAMON** répond, après lecture des domaines d'application, que ce sont des situations qui peuvent arriver mais qui ne sont pas majeures. Un cadre A du CDG 29 et un retraité de la Fonction publique territoriale seront formés. C'est une expérimentation. Le comité technique local a été consulté et les représentants du personnel ont donné un avis favorable.

Pour M. **MADEC**, cette procédure n'empêche pas la médiation interne qui est souhaitable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vingt et une voix favorables, une voix contre (Mme **LE BRIS**) et cinq abstentions (Mme **BROUDIN**, Mme **FILY**, M. **HERVET**, Mme **FLOC'H** et Mme **VANDERSTRAETEN-PERON**)

- donnent leur accord pour adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- approuvent la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01 juillet 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- autorisent Le Maire à signer cette convention jointe en annexe 5, et la transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

7- Appel à projet culture santé – Projet « Before Bach » partenariat avec le centre hospitalier de Lanmeur

Rapporteur : Mme GIREAULT.

Le Centre Hospitalier de Lanmeur est une structure totalement atypique sur le territoire breton. En effet, l'hôpital a mis en place un projet culturel ambitieux depuis 2008. En développant une réelle culture de réseaux et de partenariats, l'hôpital a obtenu le label « plateforme culturelle de territoire » (conseil départemental du Finistère) qui fait de lui un lieu de création et de diffusion de spectacle.
L'hôpital est également soutenu dans cette démarche par la DRAC Bretagne, l'Agence Régionale de Santé, la Région Bretagne, Morlaix Communauté et la Fondation de France.
Face aux succès des différentes résidences de création d'artistes mises en œuvre dans le cadre du partenariat hôpital de Lanmeur et Pôle Culturel du Roudour, il est proposé de renouveler ce partenariat.
Projet : Before Bach :
La résidence devrait avoir lieu du 15 au 19 avril 2019, et permettra au Centre hospitalier de Lanmeur de présenter un spectacle au terme de la résidence à l'hôpital. Ce spectacle mêlant Rodolphe Burger (Artiste associé du SEcW, Kat Onoma), Erik Marchand (Kreizh Breizh Akademi) et Mehdi Haddab (Ekova, Duoud, Speed Caravan), serait une interprétation actualisée de « Before Bach » et l'occasion de présenter un prélude du nouveau projet…

Cette création sera présentée, pour la première fois, le samedi 20 avril 2019 dans le parc du Centre Hospitalier. Une seconde représentation aura lieu, le dimanche 21 avril 2019, au Pôle culturel du Roudour.
Le Roudour apportera toutes ses compétences humaines, artistiques, techniques et de communication à la réalisation de cette action.
Le fil conducteur de cette résidence est la transmission du patrimoine oral (expression et chants traditionnels).
Un temps de travail de médiation auprès des résidents du centre hospitalier et des scolaires (primaires et collégiens) est également prévu avec :
- possibilité pour les résidents et enfants d'assister à des répétitions et échanges,
- collectage des chants et expressions traditionnels connus des résidents (en français et en breton) par Erik Marchand.

En amont de la résidence, un travail de recherche et de collectage sera réalisé. Lors de temps d'échanges intergénérationnels, les résidents seront invités à transmettre leurs répertoires musicaux aux plus jeunes. Ces

rencontres seront enregistrées afin de conserver une trace de ces échanges, et éventuellement de servir de matière aux musiciens lors de la création…
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Rémunération artistes et intervenants (TTC)	12 000 €	Convention DRAC-ARS	6 000 €
Déplacements et frais divers	2 000 €	Région Bretagne	4 000 €
Fournitures diverses *(Chapiteau)*	*3 000 €*	Conseil départemental	4 000 €
		Morlaix Communauté	1 000 €
Frais de communication (Réalisation vidéo, édition de DVD, flyers, affiches)	2 000 €	Hôpital ou établissement médico-social (apports financiers et/ou structurels)	5 500 €
Frais de personnel	3 000 €	Partenaires culturels	*3 500 €*
Autres charges (liées au concert du Roudour : SSIAP, technicien plateau, Sacem, CNV…)	2 000 €	Autres	
TOTAL	**24 000 €**	**TOTAL**	**24 000 €**

Les membres de la commission finances ont examiné ce projet en séance du 20 juin 2018. Le dossier a été présenté en commission culture du 27 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet et en cas d'avis favorable de donner délégation à M. Le Maire les mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant ce partenariat avec l'hôpital de Lanmeur pour le projet proposé,
- approuvent le plan de financement,
- donnent délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre.

8 - Projet de partenariat culturel avec le collège Tanguy Prigent

Il est proposé un projet de partenariat avec le collège Tanguy Prigent et le Pôle Culturel du Roudour pour l'année scolaire 2018/2019.
Les objectifs de ce projet, en lien avec le Parcours d'Education Artistique et Culturelle PEAC, sont les suivants :
- associer le collège à l'espace culturel du Roudour, lieu de création et de diffusion de la culture,
- rencontrer et travailler avec les artistes. Les artistes retenus sont les suivants : l'ensemble POURSUITE. Cet ensemble se compose de comédiens, chanteurs, musiciens, plasticiens, vidéastes, metteur en scène et auteurs,
- découvrir des œuvres exigeantes d'un répertoire choral peu connu de chansons à textes,
- s'intégrer au thème du Festival Morlaisien « Les Originales ».

Il sera organisé deux fois deux jours d'ateliers liés à l'œuvre du spectacle, en collaboration entre les artistes de POURSUITE, les enseignants du collège et le Pôle Culturel du Roudour.

Le but est de permettre aux élèves du collège de s'approprier un répertoire, des repères, un lexique et exprimer des émotions artistiques et esthétiques.

Pour le Pôle Culturel du Roudour, ce projet va permettre :
- d'étendre davantage son rayonnement aux élèves et à leurs familles,
- d'accentuer la fréquentation de son espace culturel à tous.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Interventions artistiques		**Subvention - Département du Finistère**	5 000 €
Salaires nets	4 320 €		
Charges sociales		**Etablissement scolaire**	1 000 €
Frais (transport, hôtel, restauration)	1 890 €		
Autres		**Foyer socio-éducatif du collège**	150 €
Sorties culturelles			
Billetterie		**Association parents d'élèves**	150 €
Transport			
Autres		**Commune**	2 000 €
Autre type d'intervention			
Musiciens	300 €	**Structure culturelle**	1 500 €
Petit matériel – documentation			
Restitution publique		**Autres recettes**	
Contrat de cession	400 €	Billetterie	500 €
Communication		Don Amicale Laïque	200 €
SACEM	90 €		
Autres dépenses			
Frais techniques	3 500 €		
TOTAL	**10 500 €**	**TOTAL**	**10 500 €**

Les membres de la commission finances ont examiné ces projets en séance du 20 juin 2018. Le dossier a été présenté en commission culture du 27 juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet et en cas d'avis favorable de donner délégation à M. Le Maire pour le mettre en œuvre.

M. **HAMON** précise que c'est un projet qui se poursuit sur trois ans. Ce sera la deuxième année à la prochaine rentrée scolaire. La commune verse 2 000 € de subvention. Les frais techniques d'occupation de l'Espace du Roudour sont de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant ce projet proposé,
- approuvent le plan de financement,
- donnent leur accord pour l'attribution d'une subvention de 2 000 euros,
- donnent délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre.

II. QUESTIONS DIVERSES

1- Information sur l'attribution de marchés publics

Rapporteur : M. HAMON.

Informations relatives aux marchés attribués :
- Désamiantage et démolition du hangar communal rue Jaffrenou : marché attribué à l'entreprise CALVES Le Pontol 29 460 HANVEC pour un montant de 18 250,00 € HT soit 21 900,00 € TTC.

Ces éléments sont communiqués aux membres du conseil municipal pour information en application de l'article L2122-22 et l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

2- **Motion présentée par la majorité municipale**
Création d'une commune nouvelle du grand Morlaix

Rapporteur : M. HAMON.

A l'heure où, autour de nous, d'importants mouvements de réorganisation territoriale se multiplient, la constitution d'une commune nouvelle s'impose.

Les scénarios actuellement proposés visent un pôle urbain limité (Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-lès-Morlaix, ?). Ils ne nous semblent pas adaptés. Cette construction manque d'ambition pour le rayonnement et la cohésion de notre territoire.

Pour nous, une commune nouvelle s'impose, non pas en se limitant à un périmètre restreint, mais en s'élaborant à l'échelle des 27 communes de l'agglomération. Forte de ses 65 000 habitants elle deviendrait la deuxième commune du Finistère, et la troisième ville de la région Bretagne, après Rennes et Brest.

A 65 000 habitants, la commune nouvelle serait audible à l'échelle du département, de la région et de l'état. Cette transformation ouvrirait la voie à la relance de son développement économique.

L'émergence d'une commune nouvelle n'implique pas la suppression des communes actuelles. Il ne s'agit pas de fusionner mais de s'unir. A l'issue du processus d'élaboration de la commune nouvelle, les communes historiques continuent d'exister. Chacune d'elles (communes déléguées) conserve son nom, son identité dans toutes ses dimensions et ses limites territoriales.

Cette construction ne peut aboutir que dans la concertation au terme d'un travail en commun avec les citoyens, les élus, les agents, les acteurs de la vie associative et économique. Ce projet permettrait aux femmes et aux hommes du territoire de travailler ensemble.

Le maintien d'un service public de qualité pour tous les habitants serait un objectif prioritaire. Tout en préservant la proximité des services à la population, ceux-ci seraient modernisés et renforcés par des mutualisations et des coopérations accrues.

Cette commune nouvelle serait une formidable opportunité pour notre territoire. A nous de nous en saisir solidairement pour relever les défis de demain.

Il reste 2 ans pour coconstruire ce projet qui sera soumis aux citoyens.
Cette commune nouvelle ne serait pas une fusion, mais une union.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette motion.

M. **MADEC** indique qu'il est tout à fait favorable au grand Morlaix depuis longtemps, mais une commune nouvelle à 27 c'est démesuré. Le pôle urbain et le pôle rural sont différents et il y a déjà une union au niveau de la communauté d'agglomération.

M. **HAMON** répond que les missions et les compétences ne sont pas les mêmes.

Pour M. **MADEC**, toutes les communautés qui fonctionnent bien ont un pôle urbain fort. C'est sa position depuis vingt ans et il ne changera pas. Il est dubitatif sur une commune nouvelle à 27 qui lui semble irréaliste.

M. **HAMON** estime qu'il faut y travailler et avoir la volonté de construire ce projet. Pour le moment Morlaix Communauté n'a pas fait d'étude sur la question.

M. **MADEC** pense que si on ne décide rien, il y aura une décision administrative imposant les regroupements de communes. Le risque est de perdre encore les services publics du territoire.

M. **HAMON** répond qu'il faut travailler sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle. Il constate que la communauté d'agglomération n'a pas mis en œuvre les outils de coopération entre les 27 communes comme le plan de mutualisation. Pour exemple, il y a encore 27 communes qui ont 27 logiciels de gestion différents. Il rappelle

qu'en 1982, il y a eu les lois de décentralisation donnant l'autonomie aux communes par l'attribution des ressources financières propres. Actuellement, le système s'inverse avec la future suppression de la taxe d'habitation qui sera compensée par l'Etat, mais sans certitude sur sa pérennisation dans l'avenir. Le scénario a changé complètement dans le sens de la perte d'autonomie des communes.

Pour M. **MADEC** on repousse l'échéance.

M. **HAMON** répond qu'on ne peut pas donner un blanc-seing pour une fusion sans fixer un périmètre.

M. **HERVET** se fait le porte-parole de la majorité municipale qui est d'accord pour discuter sur le périmètre des 27 communes. En effet si on agrandit le grand Morlaix, on opposera encore plus les bourgeois aux "ploucs". Donc soit on fixe le périmètre à 27 communes soit on attend la décision administrative de regroupement.

Mme **BROUDIN** estime que si une commune rurale souhaite intégrer le pôle urbain, ce sera compliqué.

M. **HAMON** précise que la communauté de Morlaix changerait de périmètre en se rapprochant des communautés du Haut Léon, de Landivisau ou de la communauté de Lannion.

Pour Mme **FER**, quand on parle de grand Morlaix on ne sait pas ce que ça va regrouper. Si on va vers un pôle urbain fort, les autres communes seront abandonnées.

Mme **LE BRIS** pose la question de savoir qui va décider du périmètre si toutes les 27 communes ne sont pas d'accord.

Pour M. **HAMON** c'est aux élus d'y travailler sinon le schéma sera imposé. Il vaut mieux agir que subir.

M. **ROUSIC** fait remarquer que si la notion de 72 000 habitants semble utopique, une commune nouvelle à 27 donnera une nouvelle dynamique, des projets innovants, de nouveaux services.

Mme **LE BRIS** se demande ce que ce projet pourra changer pour le citoyen "lambda", à part les impôts locaux. Mais il ne pourra y avoir de pondération supérieure à 10 % de la valeur locative.

M. **HAMON** répond que ceci a pourtant été possible pour l'eau sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement concernant cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal se termine à 20 h 30.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 4 juillet 2018

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves **LE CLÉACH**

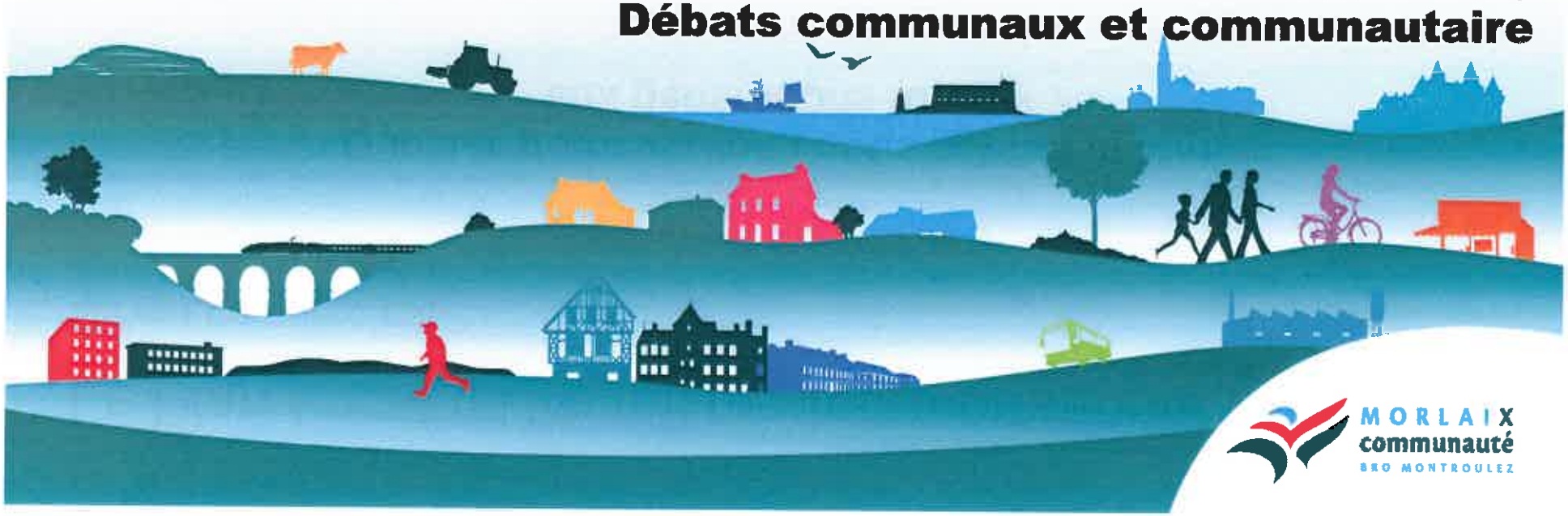
Le Maire,
François **HAMON**

PLUih

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'*habitat*

Extraits et synthèse des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Débats communaux et communautaire



MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Annexe 1.1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

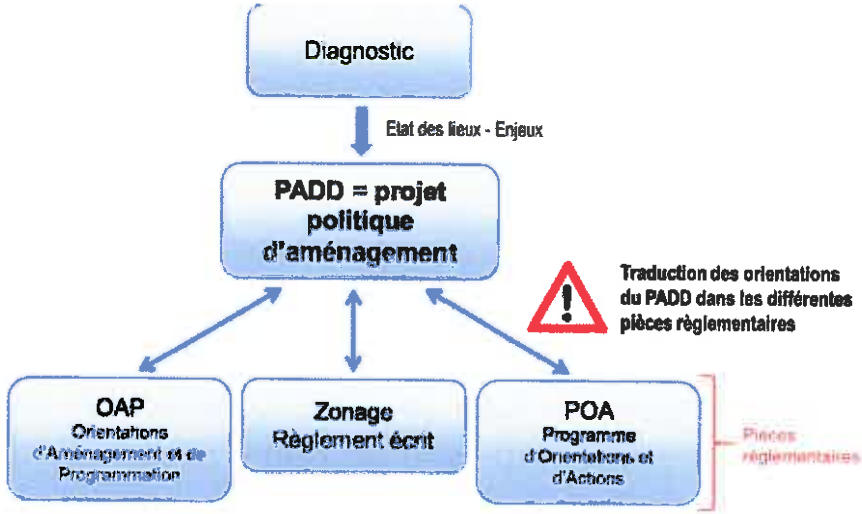
Qu'est ce que c'est ?

Quel territoire voulons nous habiter et léguer aux générations futures ?



LE PLUI-H – Qu'est ce que c'est ?

- Est un document d'urbanisme **opposable aux tiers** (Permis de construire, Permis d'aménager...)
- **Remplace les documents d'urbanisme existant à l'échelle communale**
- Envisage le développement de l'intercommunalité à **horizon 20 ans**
- Intègre la **politique de l'habitat : le H**

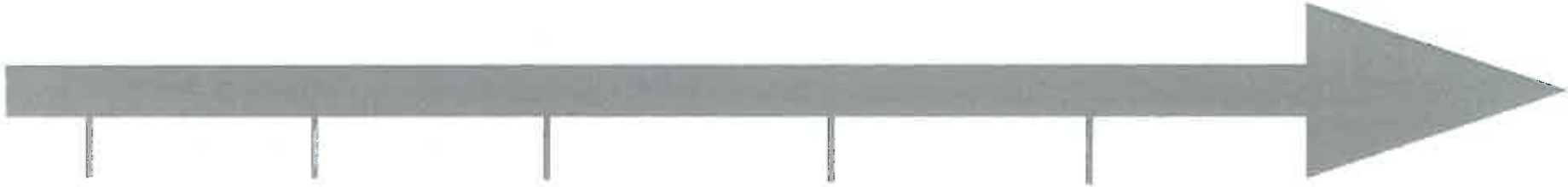


Le débat sur les orientations

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



CALENDRIER 2018-2019



Printemps/été /automne 2018	Septembre/ Octobre 2018	Début 2019	1er trimestre 2019	Mi 2019	Début 2020
Poursuite des ateliers, envoi des documents de travail	Débat en conseil de communauté	Arrêt du projet en conseil de communauté	- Avis des conseils municipaux sur le PLUiH - Avis des Partenaires Publics (Etat...)	Enquête publique	Approbation du document



La trame du PADD

1. Construire l'aménagement d'1 territoire à 27
Le PLUi-H : le socle des objectifs fondamentaux communs

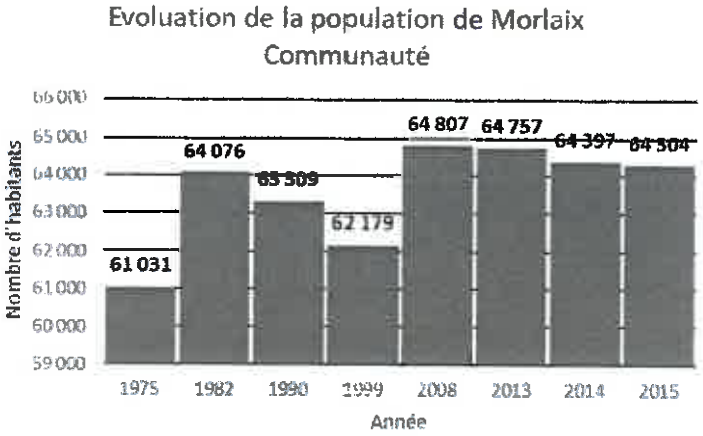


2. Inventer un territoire attractif

3. Développer l'économie du 21ième siècle

4. Promouvoir un habitat durable et diversifié
(volet H du PLUi)

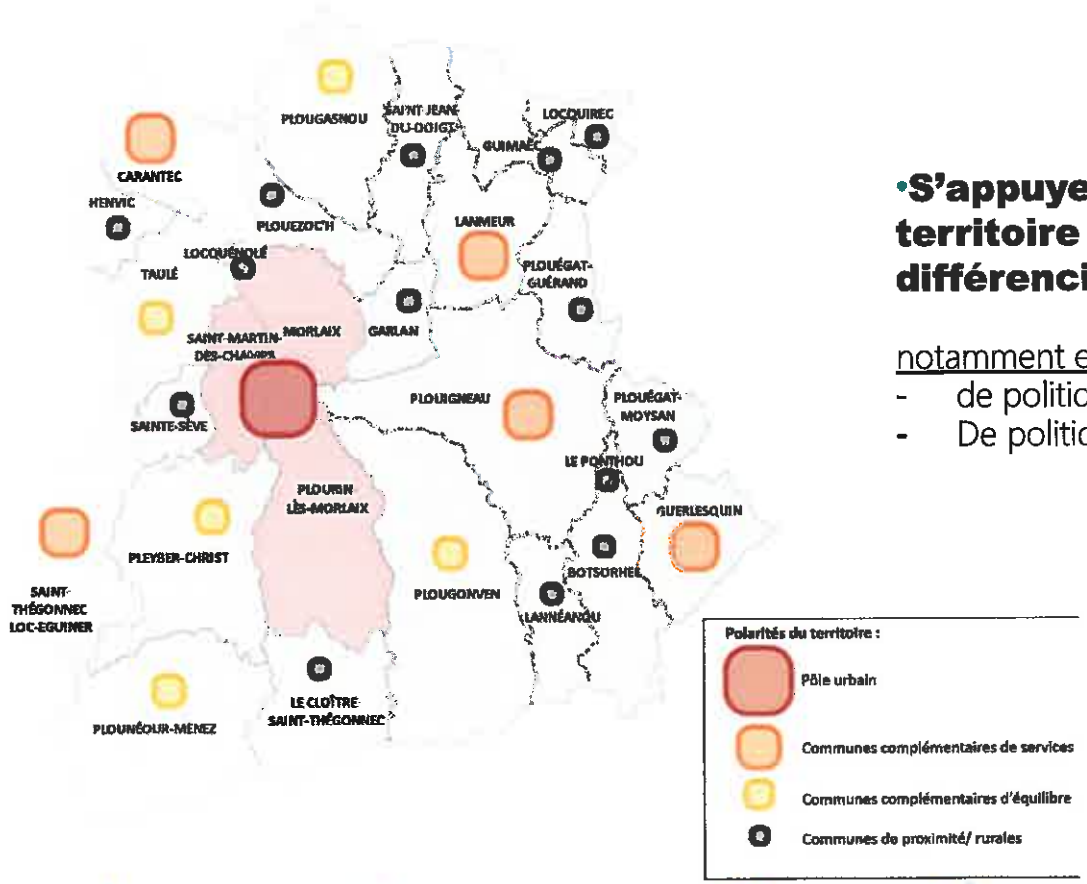
AXE 1 – Construire l'aménagement d'1 territoire à 27



→ Vieillissement de la population

•Renforcer la dynamique démographique du territoire, se traduisant par :

- Une évolution de la population de **+0,4%/an** sur 20 années.
- Atteindre les **72 000 habitants en 2040** soit accueillir 7 000 habitants supplémentaires



•S'appuyer sur l'armature urbaine du territoire de Morlaix Communauté afin de différencier les choix stratégiques

notamment en matière :

- de politique de l'habitat
- De politique économique

La dynamisation des centralités



•Agir en faveur de la revitalisation des centralités

En faisant converger l'ensemble des politiques (habitat, urbanisme, mobilités, économique....) vers cet objectif commun.

•Conforter le pôle urbain central et valoriser le cœur d'agglomération

Engager une politique foncière communautaire

•Modérer significativement la consommation d'espace au regard de la pratique observée ces 10 dernières années.

-50 % au regard de la consommation foncière des dix dernières années.

•Favoriser le renouvellement urbain pour la production de logements et le développement économique

- par la reconquête d'espaces libres au sein du tissu urbain,

- par la reconstruction sur l'existant et le recyclage des ressources bâties et foncières.

•Intégrer des objectifs de densification pour les opérations de logements en extension

Des densités différenciées comprises entre 12 logements/ha et 20 logements/ha (selon les communes).

• Accompagner la collectivité vers une politique foncière communautaire répondant aux enjeux économique, résidentiel, agricole



AXE 2 – Inventer un territoire attractif

Morlaix Communauté, porte d'entrée routière, ferroviaire et maritime

•Garantir l'accessibilité du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale

-Tirer parti de la qualité de service des axes routiers Brest-Morlaix-Rennes (RN12), Roscoff-Morlaix-Lorient et Morlaix-Lannion

-Valoriser les dessertes ferroviaires



Satisfaire les besoins et les équilibres en services

- **Maintenir/développer un accès aux équipements publics pour tous**

- **Situer les projets d'équipement à proximité des centralités et des réseaux structurants de transport en commun**



Préserver la richesse des milieux naturels

- Un littoral d'exception
- Entre la Baie de Morlaix et les Monts d'Arrée, et de la Penzé au Douron, un patrimoine naturel très riche
- Des cours d'eau, des vallées, des espaces bocagers préservés
- Des zones humides abritant une faune et une flore remarquables





•Préserver le patrimoine naturel de la mer, du littoral, des zones humides et aquatiques, du bocage, des boisements et landes

•Protéger les paysages

•Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'aménagement du territoire, en privilégiant l'évitement des impacts

AXE 3 – Développer l'économie du 21ième siècle

Soutenir l'économie et (re)-penser l'organisation des ZAE



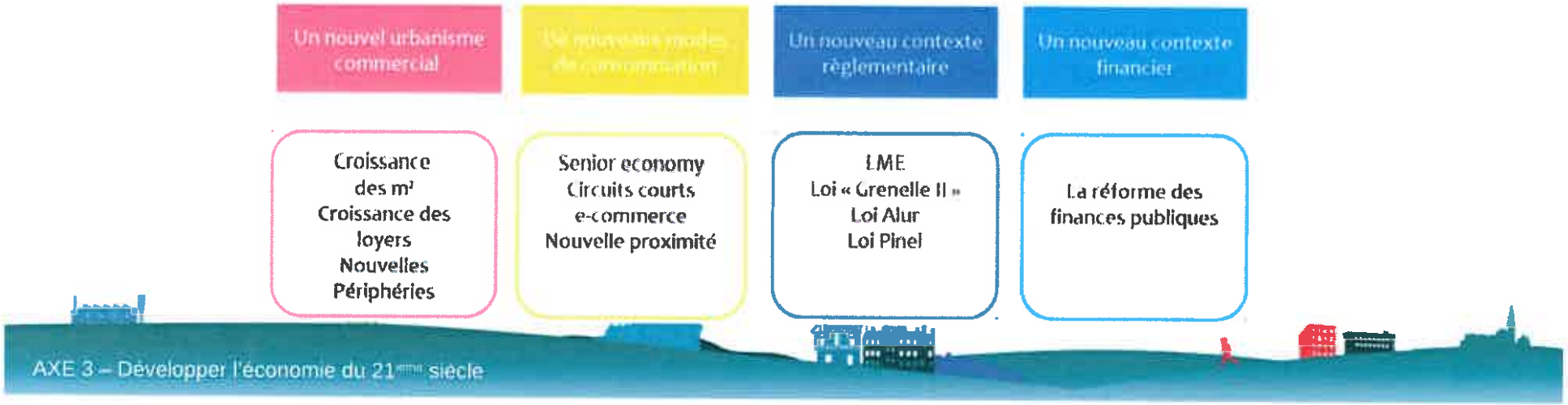
- **Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous**
- **Réhabiliter les ZAE existantes**
- **Localiser stratégiquement les extensions des ZAE**
- **Créer une nouvelle ZAE majeure pour l'industrie ou les activités consommatrice de foncier**

Mettre en œuvre une stratégie locale du commerce

- **Conforter le rôle structurant de l'appareil commercial de Morlaix Communauté à l'échelle du Finistère**

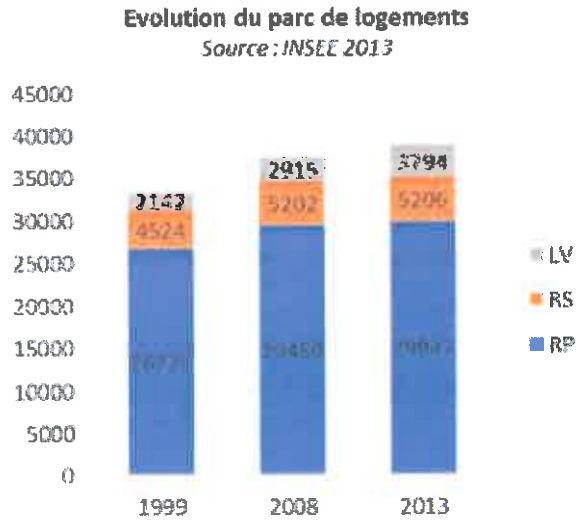
- **Protéger les centres-villes et les centres-bourgs en rationalisant les implantations du commerce**

- **Maintenir les secteurs d'équilibre commerciaux périphériques en stabilisant leur développement**



AXE 4 – Promouvoir un habitat durable et diversifié

Maintenir une production raisonnable tout en confortant le pôle urbain



•Assurer une production de logements suffisante pour répondre à l'ambition démographique portée par Morlaix Communauté :

Produire près de **6 700 logements** sur 20 ans, dont environ 2 000 sur le pôle urbain (environ 330 par an)

Promouvoir la revitalisation des centralités
Poursuivre et amplifier la réhabilitation de l'existant

- **Valoriser la mutation du bâti dégradé pour redonner de l'attractivité résidentielle et économique aux centralités**



- **Favoriser le renouvellement urbain par la reconquête du foncier pas ou peu valorisé dans les enveloppes urbaines**

- **Lutter contre la vacance en centre-bourg et centre-ville**



Faciliter les parcours résidentiels des ménages
Répondre aux besoins spécifiques

DES BESOINS SPECIFIQUES

- Un vieillissement de la population marqué et généralisé sur Morlaix Communauté : **6000 ménages âgés de plus de 75 ans (20%)** et un nombre en augmentation.
- **La tranche d'âge 15-29 ans est peu représentée** (14%) sur le territoire intercommunal, question fortement liée à l'emploi et au logement.
- Des **ménages très modestes** : 8 230 ménages présentent des revenus inférieurs au plafond PLUS *(1/3 des ménages)* et qui, en nombre, sont très majoritairement logés dans le parc privé (81%).
- **Gens du voyage** : des aires d'accueil saturées et des besoins pas/peu couverts en termes de sédentarisation (PLAI) ainsi qu'en aires de grand passage.

•Réorienter la politique de logement social vers la réhabilitation / vers la rénovation

•Accompagner l'accession sociale à la propriété

•Adapter l'habitat au vieillissement et à la perte d'autonomie

Mieux répondre aux besoins des gens du voyage

PLUih

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'*habitat*

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document de travail pour les débats en commune



MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Annexe 4.2

PLUih
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'habitat

SOMMAIRE

1 - Préambule 3

2 - Les orientations d'aménagement retenues pour le territoire de Morlaix Communauté 4

MORLAIX COMMUNAUTÉ EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTÈRE **4**

AXE 1 - CONSTRUIRE L'AMÉNAGEMENT D'1 TERRITOIRE À 27 **5**
Porter un objectif démographique ambitieux pour un territoire structuré et cohérent 6
Organiser l'aménagement du territoire 7
Dynamiser les centralités 8
Engager une politique foncière communautaire 9

AXE 2 - INVENTER UN TERRITOIRE ATTRACTIF **10**
Morlaix Communauté, porte d'entrée dans le département 11
Pour une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale 12
Satisfaire les besoins et les équilibres en services intercommunaux et de proximité 14
Valoriser le patrimoine et les identités locales 15
La mise en valeur du paysage en « Argoat » et en « Armor » 16
Préserver la richesse des milieux naturels 17
Prendre en compte les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques 18
Protéger la ressource en eau potable et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles 19
Sécuriser le territoire face aux risques et nuisances 20
Réussir une transition énergétique économe et durable et opérer une gestion maîtrisée des déchets 21

AXE 3 - DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DU 21ÈME SIÈCLE **22**
Anticiper et accompagner le développement économique 23
(Re)-Penser l'organisation des zones d'activités économiques 24
Mettre en œuvre une stratégie locale du commerce 25
Soutenir l'innovation et le potentiel en faveur de l'économie 26
Conforter les outils de production agricole sur le territoire intercommunal 27
Renforcer et accompagner l'attractivité des activités touristiques et patrimoniales 28

AXE 4 - PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIÉ **29**
Mobiliser davantage le parc existant et promouvoir la dynamisation des centralités 30
Produire une offre nouvelle suffisante et partagée 31
Définir la stratégie foncière du territoire en favorisant un développement vertueux et orienter vers le renouvellement urbain 32
Faciliter les parcours résidentiels des ménages et répondre aux besoins spécifiques de logement 33



MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

1 - Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du dossier du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par Morlaix Communauté pour l'ensemble de son territoire. Il traduit une vision politique et sociale du territoire à horizon 20 ans : le territoire que nous voulons transmettre aux générations futures.

Le PADD est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites au sein du zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit.

Contexte juridique

Le PADD s'applique **sur l'ensemble du territoire intercommunal** et détermine les conditions permettant d'**assurer, dans le respect des objectifs de développement durable** :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ,
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » - article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (CU).

Conformément à l'article L.151-5 du CU, le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Morlaix Communauté a fait le choix d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Aussi, le PADD devra, en sus des éléments présentés précédemment, définir « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. ». - article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

MORLAIX COMMUNAUTÉ EN BRETAGNE ET DANS LE FINISTÈRE

L'organisation territoriale a considérablement évolué en France et dans le Grand Ouest. La particularité de notre position géographique conjuguée à la création du Pôle métropolitain Loire Bretagne (Nantes, Rennes, Angers, Brest et Saint Nazaire), des Métropoles (Rennes, Nantes et Brest) et du renforcement du rôle de la Région obligent les collectivités territoriales à s'interroger sur la nature et le cadre des relations avec chacune.

Nous pouvons aujourd'hui nous réjouir du renforcement de nos relations avec la Région (cadre conventionnel dans le domaine du développement économique, SRADDET...) et saluer le dialogue avec la Métropole brestoise pour **partager et faire peser les enjeux propres à la pointe bretonne à laquelle notre territoire appartient**.

Si ces rapprochements sont à mettre au crédit du dialogue pratiqué dans le cadre de l'**Entente Brest - Morlaix - Lannion**, la prochaine étape sera l'instauration d'un **partenariat opérationnel qui pourra s'appuyer, notamment, sur le cadre politique porté par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat** (PLUi-H). Des actions communes autour d'enjeux d'attractivité territoriale de la pointe Bretonne pourrait servir le développement :

- des grands équipements
- de la recherche et la formation
- de l'innovation et l'excellence à dimension internationale
- du rayonnement culturel et événementiel
- ...

A une échelle plus locale et toute aussi stratégique, le pays de Morlaix (Morlaix Communauté, Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté), a pour objectif de définir un projet de territoire ambitieux concrétisé par des modalités de mise en œuvre. Persuadée que la cohérence du territoire est un atout pour le développement, Morlaix Communauté confirme son investissement dans cette coopération



Axe 1 | CONSTRUIRE L'AMÉNAGEMENT D'1 TERRITOIRE A 27

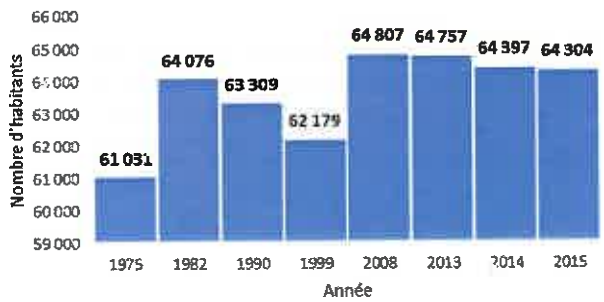


PORTER UN OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET COHÉRENT

Eléments de contexte :

Troisième intercommunalité la plus peuplée du Finistère après Brest Métropole et Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté compte 64 304 habitants en 2015. Le territoire a connu des poussées démographiques (1968/1982) suivies de périodes moins favorables (1990/1999) pour se stabiliser à un peu moins de 65 000 habitants entre 2008 et 2014.

Evolution de la population de Morlaix Communauté



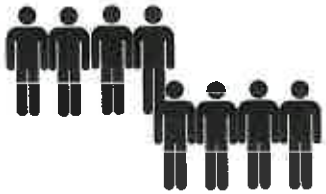
Cette évolution contrastée de la population est essentiellement due à la variation du solde migratoire, indice traduisant l'attractivité d'un territoire. En outre, à l'image de la tendance nationale, Morlaix Communauté connaît :

- Un vieillissement de sa population (hausse des 60 ans et plus),
- Un desserrement des ménages (le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse).

Enjeux :

- Le maintien de Morlaix Communauté au 3ème rang des intercommunalités du Finistère
- L'anticipation du vieillissement de la population.

- L'objectif de Morlaix Communauté est de **renforcer la dynamique démographique du territoire**, se traduisant par :



 - Une évolution de la population de **+0,4%/an** sur 20 années.
 - L'accueil de 7 000 habitants supplémentaires pour atteindre **72 000 habitants en 2040**.

- Cette augmentation de la population doit s'accompagner d'une **politique en faveur de la diversité sociale et générationnelle des ménages à accueillir**, notamment en facilitant l'arrivée ou le maintien sur le territoire de jeunes ménages.

La composition démographique intervient à plusieurs niveaux sur l'attractivité d'un territoire. La diversité des populations présentes (sociale, ethnique, générationnelle, etc) est généralement un indicateur de diversification des activités productives et de mixité sociale. Ceci implique que plus le « portefeuille d'habitants » d'un territoire est diversifié, plus celui-ci aura à l'avenir une propension forte à attirer de nouvelles populations, elles-mêmes diversifiées.

- Le vieillissement de la population est indéniable. L'ensemble des communes de Morlaix Communauté devra gérer l'accueil des personnes âgées, voire très âgées, donc dépendantes pour une part grandissante d'entre elles. **Intégrer le phénomène de vieillissement de la population et apporter des réponses à la dépendance** est une des orientations prioritaires.



- **Placer la notion de « vivre ensemble » au sein des politiques d'aménagement** en mettant en avant l'humain et la proximité.
 - Renforcer la qualité du lien social et encourager le partage pour une ville agréable à vivre
 - Faire de la nature en ville un vecteur de qualité de vie
 - Aménager l'espace public en diversifiant les usages pour tous, permettre l'interaction, favoriser la mixité sociétale, générationnelle

Eléments de contexte :

Le SCoT de Morlaix Communauté approuvé en 2007 vise à conforter la qualité du territoire communautaire tout en prônant un développement équilibré. 4 types de communes ont ainsi été définis :

- ▶ Les **communes du pôle urbain** qui rayonne sur le territoire communautaire et au-delà.
- ▶ Les **communes complémentaires de services** assurant un relais au niveau des territoires d'équilibre complémentaires au pôle urbain en termes de services.
- ▶ Les **communes complémentaires d'équilibre** appelées à jouer un rôle majeur dans un domaine, bénéfique pour les communes voisines et la communauté dans son ensemble.
- ▶ Les **communes de proximité** qui constituent l'échelon relationnel de proximité, où se tisse le lien social, au sein duquel se structurent les tissus associatifs qui animent le territoire et assurent la cohésion des habitants dans une dynamique d'agglomération.

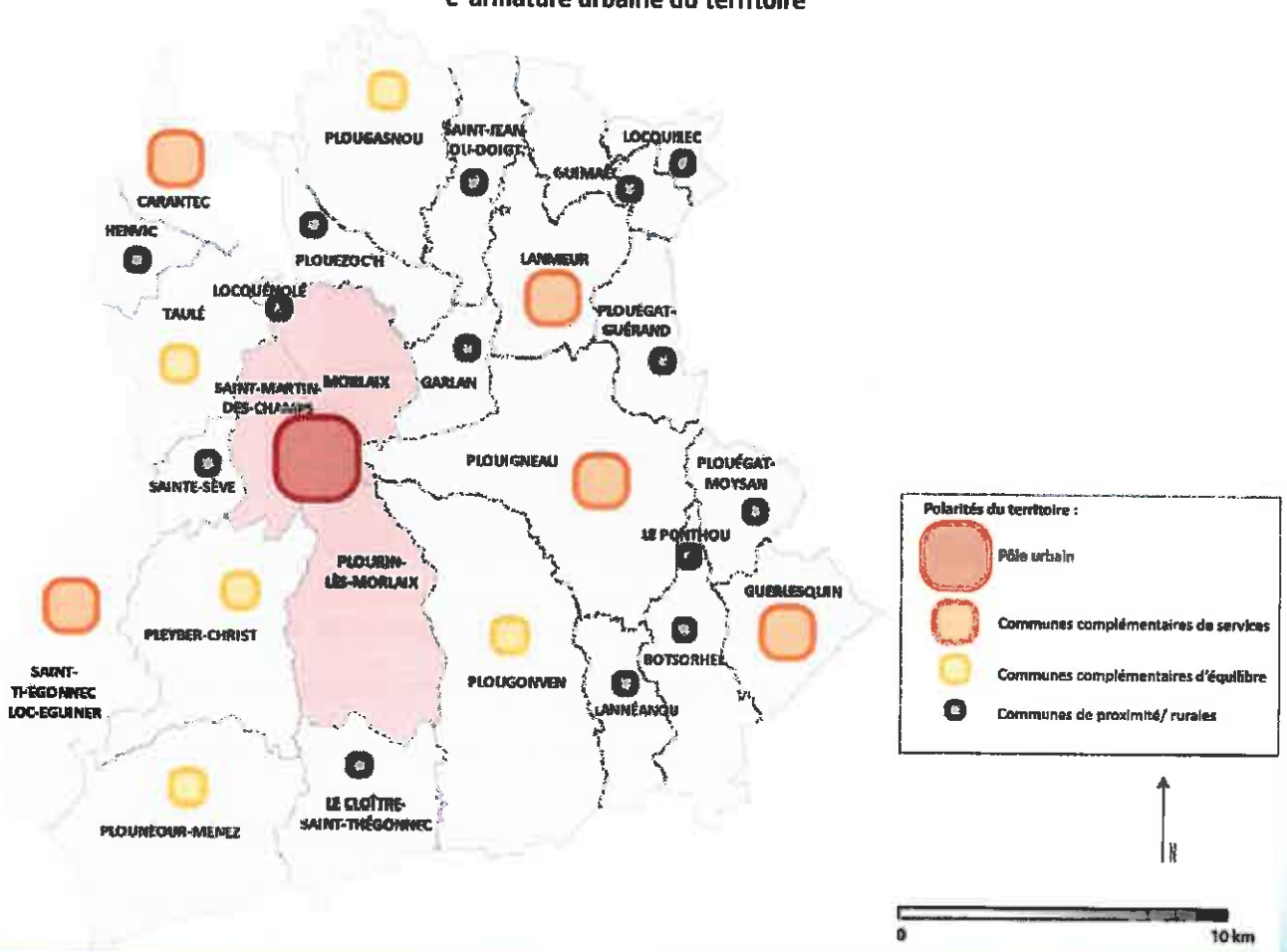
L'organisation d'un territoire équilibré va considérer ces éléments en s'appuyant sur le rôle respectif des communes. Le projet politique vise à affirmer et conforter ce maillage du territoire.

Enjeux :

- Le développement harmonieux du territoire.
- La prise en compte des spécificités du territoire.
- Le renforcement du rayonnement du pôle urbain central.

- **Structurer l'aménagement du territoire sur la base d'une armature urbaine multipolaire.**
- **S'appuyer sur l'armature urbaine** du territoire de Morlaix Communauté afin de **différencier les choix stratégiques,** notamment en matière de politiques de l'habitat et économique.

L' armature urbaine du territoire



DYNAMISER LES CENTRALITÉS

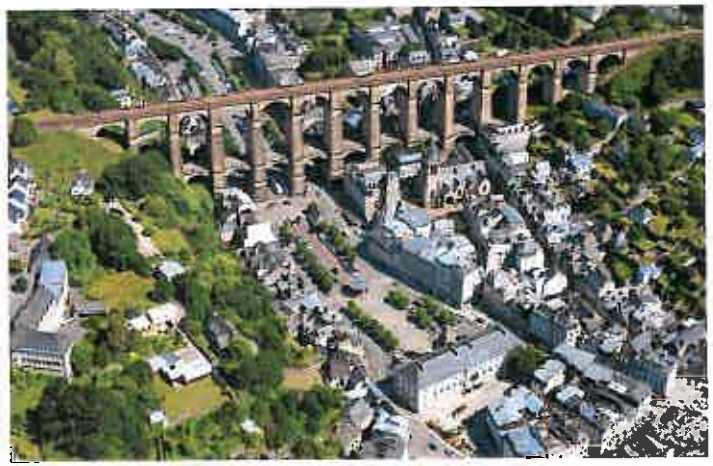
Eléments de contexte

Les communes qui maillent le territoire de la communauté d'agglomération sont concernées par une perte d'attractivité et une fragilisation continue qui impacte directement leurs cœurs de villes ou bourgs. Si ce phénomène s'inscrit dans un contexte de mutations de nos sociétés où se conjuguent changements dans les manières d'habiter et de travailler, dans l'accès à la mobilité et aux services, dans les usages de consommation et de loisirs, les centralités restent néanmoins indispensables à l'attractivité du territoire et à la construction du lien citoyen-territoire. Les centres peinent à s'adapter à ces évolutions. Agir sur une centralité implique la construction d'un projet global qui mobilise simultanément de nombreux leviers, en adéquation avec les attentes des acteurs du territoire.

Enjeux

- La préservation d'un projet de société basé sur le vivre ensemble et la proximité
- La convergence des politiques habitat, économique, mobilité vers un objectif commun

- **Conforter le pôle urbain central et valoriser le cœur d'agglomération**, notamment en :
 - développant un projet urbain d'ensemble Manufacture, port, centre-ville, liaison ville / ville basse, quartier gare
 - prenant en compte les initiatives de développement autour du quartier de la gare
 - élaborant un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le centre historique
- **Agir en faveur de la revitalisation des centralités** en faisant converger l'ensemble des politiques (habitat, économique, urbanisme...) vers cet objectif commun et **rendre désirables les centres-villes ou centres- bourgs**



- **Intégrer les 4 fonctions d'une centralité dans les stratégies de revitalisation des centralités :**
 - Conserver une fonction emploi et de lieu d'échange : la fonction économique (commerce...)
 - Créer un attachement, un point de repère, une fierté : la fonction identité (mise en valeur du patrimoine...)
 - Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels : la fonction habitat
 - Répondre à des besoins non marchands d'habitants : la fonction service (santé, place de l'enfant...)

ENGAGER UNE POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE

Eléments de contexte

Les orientations du PADD s'établissent au regard des grands objectifs du territoire pour son futur et témoignent de la volonté de définir les ambitions pour un nouvel équilibre, pour une nouvelle étape de croissance. Ambitions qui doivent coexister en harmonie avec son environnement en limitant l'étalement urbain et en affirmant les vocations naturelles et agricoles des espaces non bâtis.

Ces objectifs chiffrés et spatialisés engagent l'intercommunalité vers la maîtrise de son développement urbain.

Entre 2005 et 2015, l'urbanisation a consommé **465 hectares** de terres agricoles et naturelles **soit l'équivalent d'un terrain de football par semaine**.

Enjeu :

- La lutte contre l'étalement urbain et l'habitat diffus (perte de terres agricoles due à l'artificialisation des sols, développement de l'urbanisation diffuse et linéaire le long des voies, des secteurs présentant des aménagements d'une qualité médiocre,...).



- **Modérer significativement la consommation d'espace** au regard de la pratique observée ces 10 dernières années. L'objectif du territoire de Morlaix Communauté est de permettre une modération du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 50 % au regard de la consommation foncière des dix dernières années pour toutes destinations confondues (habitat, économie, équipements..)

- **Optimiser les capacités foncières et intégrer des objectifs de densification.**
La densité est au cœur des enjeux urbains contemporains. L'étalement urbain produit des effets néfastes en matière économique, sociale et environnementale. La réflexion menée sur la densification permet d'économiser l'espace et de maximiser les réseaux d'infrastructures et les équipements. Aussi, des densités différenciées ont été retenues afin de prendre en compte la diversité du territoire de Morlaix Communauté au regard des paysages et des dynamiques du bassin de vie. Ces densités moyennes à l'échelle des communes, pour les secteurs d'extension en logement, sont comprises entre 12 logements/ha à 20 logements/ha. La densité est différente selon la taille et la situation de l'entité concernée (pôle urbain, commune de proximité,...).

- **Favoriser le renouvellement urbain que ce soit pour la production de logements ou le développement économique en incluant :**

 - la reconquête d'espaces libres au sein du tissu urbain,

 - la reconstruction sur l'existant et le recyclage des ressources bâties et foncières.

 Concernant la production de logement, l'objectif de renouvellement urbain s'élève à 30%.
 Concernant le développement économique, cet objectif s'adresse au Zone d'Activités Économiques mais également aux activités économiques au cœur des centralités ou autres.».

- **Promouvoir des opérations de qualité**. Sans chercher à remettre en cause le modèle même de la maison, qui présente pour bien des Morlaisiens une solution de logement intéressante, intégrer davantage de qualité urbaine à l'échelle des projets d'aménagement apparaît comme une priorité.

- **Accompagner la collectivité vers une politique foncière communautaire** répondant aux enjeux économique, résidentiel et agricole

Axe 2 | INVENTER UN TERRITOIRE ATTRACTIF



Eléments de contexte :

L'accessibilité affecte notre style de vie et le bien-être économique de nombreuses façons. Elle agit sur l'évolution du paysage urbain, la ségrégation sociospatiale, et l'essor (ou le déclin) des régions. L'extension urbaine des trente dernières années (périurbanisation, rurbanisation...) a été permise par la conjonction de différents facteurs : motorisation croissante des ménages, faible coût de l'énergie, spéculation foncière, politique volontariste dans le domaine des infrastructures de transports...
Dans le même temps, la répartition des équipements et des emplois s'est adaptée à ces nouvelles conditions, les centres commerciaux et les zones d'activités se connectant aux autoroutes en périphérie des centres urbains historiques. L'automobile devient le mode dominant, si ce n'est exclusif pour un grand nombre d'individus, de la mobilité quotidienne.
Dans ce contexte, il est permis de s'interroger sur l'adéquation entre accessibilité des territoires ou plus précisément des terrains urbanisés, et accessibilité aux équipements ou aux emplois. Au cœur de cette question apparaissent les notions d'efficacité économique, de service rendu aux usagers et de développement durable des territoires.

Enjeux :
- L'évolution des pratiques des déplacements pour garantir à tous le droit à la mobilité.
- La prise en compte de l'atout logistique et économique du port et de ses infrastructures.

- **Garantir l'accessibilité du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale**

 - **Valoriser les dessertes ferroviaires**

 >En portant haut les **nouvelles ambitions du pôle gare**, véritable opportunité permettant de renforcer le territoire à travers la mise en place d'une politique volontariste à échelle intercommunale.

 Le projet de mise en place d'une gare routière et d'un réseau de transport desservant le pôle gare adaptés au futur cadencement des trains est une des priorités de Morlaix Communauté. Il semble primordial de développer la présence permanente de solutions de transports pour les voyageurs (taxis, co-voiturage, bornes électriques....).

 >En anticipant **l'amélioration des dessertes TER** vers Rennes ainsi que la liaison ferroviaire Morlaix-Roscoff.


Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Morlaix

- **Tirer parti de la qualité de service des axes routiers** Brest-Morlaix-Rennes (RN12), Roscoff-Morlaix-Lorient et Morlaix-Lannion

- **Conforter l'aéroport de Morlaix-Ploujean.**
L'aéroport est utilisé à 25% par les avions privés d'entrepreneurs locaux et par un aéroclub de passionnés. Il ne reçoit pas de lignes aériennes commerciales régulières et l'aéroport international le plus près du territoire intercommunal se situe à Brest. Le développement d'un pôle économique lié aux activités aéroportuaires viendra conforter l'aéroport de Morlaix-Ploujean.

- **Les ports comme portes d'entrées du territoire**

 - **Intégrer les transports de marchandises** dans les projets d'aménagement des ports

 - **Conforter l'escale touristique** proposée par les ports du territoire

- **Assurer une desserte des ports adaptée à l'évolution de leurs activités économiques, touristiques, ...**

POUR UNE ARMATURE DES DÉPLACEMENTS PERFORMANTE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Eléments de contexte

L'offre de déplacements constitue aujourd'hui un facteur qui peut influer sur le choix résidentiel, notamment pour les jeunes, les anciens et les personnes en difficulté (santé, emploi...). Une offre de qualité permet d'attirer de nouveaux ménages et d'améliorer la qualité de vie de tous. Garantir à tous le droit à la mobilité en inventant de nouvelles formes de mobilité : création d'un réseau Auto-pouce, réflexion autour des navettes estivales (littoral ou autre), favoriser l'usage du vélo, créer des parkings relais.

Enjeu :

- La possibilité pour chacun de se déplacer et d'accéder aux équipements structurants.

- **Garantir une desserte locale de qualité et lutter contre les fractures territoriales**
 - Conforter le **maillage hiérarchisé** des voies
 - Coordonner les offres urbaines, périurbaines et ferroviaires en termes d'**intermodalité**
 - **Définir et mettre en œuvre les solutions de désenclavement du sud du territoire**

- **Intégrer les transports de marchandises dans le projet d'aménagement du territoire intercommunal**
 En sus des orientations relatives à la mobilité présentées ci-avant, il s'agit d'engager une réflexion sur le transport de marchandises, sur les dispositifs de limitation du bruit, sur la qualité des aménagements.
 - Conforter et développer les connexions logistiques avec les réseaux ferrés et maritimes afin **d'optimiser le transport de marchandises**.
 - Réduire la circulation des poids lourds et des véhicules polluants dans le centre urbain en repensant les systèmes de transport et de distribution de marchandises.



- **Sécuriser les déplacements**
 - Réaliser des aménagements en entrée de ville qui participent à la sécurisation et à l'amélioration de l'image du territoire.
 - Anticiper les conflits d'usage entre les différents modes de déplacement (piéton, vélo, voiture, engins agricoles, ...).

Eléments de contexte :

Parallèlement au PLUI-H, le Schéma des Transports de Morlaix Communauté est mis en place **en 2016**. Il poursuit les objectifs suivants :

- Une desserte cohérente du territoire,
- L'attractivité et la connexion entre les réseaux de transport,
- L'intermodalité et les services innovants.

Aussi, le schéma de mobilité de l'agglomération prend d'ores et déjà en compte une meilleure complémentarité entre les modes de déplacements en particulier pour une offre de transport plus lisible pour l'ensemble des habitants du territoire.

Enjeux :

- La mise en place d'une mobilité plus accessible et plus vertueuse.
- L'arternative à la voiture.
- La prise en compte des besoins des usagers.



- **Accompagner le développement de nouvelles pratiques de mobilité**

- Urbaniser et densifier au plus proche des centralités pour permettre aux habitants d'effectuer leurs déplacements à pied ou à vélo et pour rendre l'offre de transports en commun plus efficace.

- Privilégier le **développement urbain à proximité des transports collectifs structurants**.

- Poursuivre la **diversification des modes de déplacements urbains** :

 > En favorisant l'usage des transports collectifs et de l'intermodalité,
 > En accompagnant le développement des modes de déplacements émergents (covoiturage, réseau pouce, bornes de recharge pour les véhicules électriques, ...).



- Développer le maillage du territoire **en cheminements doux**, notamment dans les zones d'activités, zones commerciales et futures zones ouvertes à l'urbanisation.

- Faire évoluer la **politique de stationnement** au service de l'attractivité des espaces publics et privés

- **Améliorer la liaison entre la ville haute et la ville basse de Morlaix.**
 Il s'agit d'accompagner la ville de Morlaix pour créer les conditions favorables à un retournement de l'image du quartier et à l'attraction des investisseurs au travers d'une intervention globale sur les espaces publics et sur une connexion renforcée avec le centre ville via une liaison ville haute / ville basse.

Eléments de contexte :

L'attractivité et la qualité de vie sont deux notions intimement liées. En effet, elles supposent des équipements et des services, fédérateurs ou très ciblés, capables de satisfaire les attentes de chacun et d'attirer une population nouvelle, des étudiants, des entreprises, des touristes...

La Manufacture des tabacs de Morlaix, édifiée entre 1736 et 1740, représente un ensemble bâti exceptionnel, dans le quartier urbain portuaire de la ville de Morlaix. Sa reconversion est engagée depuis 2001, suite à la fermeture de l'établissement, vécue comme un déchirement historique, social et économique.

Enjeux :

- L'attractivité, facteur de développement du territoire (répondre aux différents besoins)
- La promotion d'un accueil de qualité pour la population
- La mise en valeur de la Manufacture et son futur rôle de Totem.



La Manufacture des Tabacs - Morlaix

- **Maintenir/développer un accès aux équipements publics pour tous**

 - En confortant les équipements structurants du territoire (hôpital, ...).
 - En favorisant le **développement d'équipements publics** d'échelle communale et intercommunale dans les centralités et à proximité des équipements de transports en commun.
 - **En accompagnant la population à tous les âges de la vie** (maintenir une offre médicale et des services à la personne au plus près des habitants, commerces, services de proximité, habitat adapté).

- **Conforter Morlaix Communauté comme territoire culturel, patrimonial et de loisirs sportifs**

 Pour un accès à la culture pour le plus grand monde, le développement culturel de Morlaix Communauté poursuit différents axes :
 - **Une concentration des équipements culturels sur le pôle urbain** (Musée de Morlaix, Théâtre du pays de Morlaix, le cinéma La Salamandre « art et essai », ... Le site de la Manufacture à Morlaix sera également un lieu stratégique (Espaces de Sciences et plate-forme culturelle).
 - **Un maillage territorial et une mise en réseau** (réseau existant des écoles de musique associatives, les musées ruraux, les bibliothèques du territoire, ...).
 - **La possibilité de développement de lieux de création atypiques** : le L.I.E.U. à Plougasnou, un espace de cirque de création à Pleyber-Christ, ...

- **Poursuivre la reconversion du site de la Manu**

 - Développer des synergies, faire rayonner la Manu pour devenir à la fois un lieu de fabrique et une vitrine des initiatives innovantes du territoire de Morlaix Communauté et plus largement du Pays.
 - Préserver la qualité tout en permettant son évolution et le réaménagement de ses abords.
 - Valoriser le cœur d'agglomération et développer le site de la Manufacture en lien avec les secteurs stratégiques du port, du centre ville et de la gare

Eléments de contexte

De nombreux paysages urbains qualitatifs contribuent à forger l'identité de cet ensemble de communes. Ceux-ci sont relativement diversifiés tant du point de vue de leur échelle que de leur morphologie : ville (le centre historique de Morlaix, etc.), bourg (le centre de Guerlesquin, etc.), village (le cœur du Cloître-Saint-Thégonnec, etc.), hameaux, voire bâti isolé (le château de Kervézec à Garlan, etc.).
Le 22 décembre 2015, le Préfet du Finistère a créé un secteur sauvegardé sur le centre historique de Morlaix, et prescrit l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le territoire concerné. L'intérêt et la pertinence de cet outil se base sur la problématique de gestion spécifique des patrimoines majeurs du centre historique : vestiges et parcellaire médiévaux, grands monuments et architectures de pans de bois, venelles et combots, vues.

Enjeux :

- La capitalisation sur les atouts du territoire dont le patrimoine fait parti.
- Le patrimoine comme source d'attractivité.
- La préservation de l'identité locale.

- **Préserver les éléments patrimoniaux témoins de l'histoire du territoire et les réutiliser dans les aménagements.**
- **Elaborer un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le centre historique en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur**
- **Prise en compte du patrimoine comme support de projet** : faire projet avec les traces de l'histoire du territoire et du paysage :
 - Assurer une qualité d'usage et de confort des logements tout en préservant et valorisant le patrimoine,
 - Répondre aux enjeux de péril, d'insalubrité et de forte évolution de la sinistralité de certains bâtiments notamment de l'époque médiévale.



Photo de l'Eglise de Plourin-les-Morlaix classée « monument historique »

- **Préservation du caractère et de la diversité des paysages naturels et urbains de l'agglomération dans la mise en œuvre des projets de développement.**
- **Renforcement du rôle des centralités et maintien, par le traitement des espaces publics notamment, de leur identité.**

Eléments de contexte

Un territoire attractif ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. Il s'agit d'associer développement économique et besoins sociaux, construction de la ville et préservation de l'environnement.
Nombre de facteurs président à l'attractivité des paysages « d'Armor » et « d'Argoat » au sein de l'intercommunalité. Certains, à l'image des chemins de randonnées et des points de vue, permettent de saisir les qualités paysagères présentes.
Plusieurs types de paysages constituent la mosaïque rurale de la communauté d'agglomération de Morlaix et se répartissent en plusieurs entités paysagères : le plateau maraîcher du Léon, les plateaux agricoles ouverts et les contreforts bocagers au nord des Monts d'Arrée. Ces paysages cultivés possèdent des morphologies variables et accueillent des activités diverses telles que de la céréaliculture, de l'élevage (en intérieur et en extérieur), du maraîchage, de l'arboriculture, etc. Des membranes forestières ceignent la plupart des espaces cultivés sous la forme de haies ou de cordons boisés, notamment sur les flancs de vallées.

Enjeu

- La préservation des entités paysagères remarquables du territoire : le littoral, les plateaux du Trégor et du Léon, les plateaux et vallées intérieurs et les Monts d'Arrée.

- **La diversité des paysages qualitatifs est un atout indéniable pour le territoire de Morlaix Communauté.** Il convient donc de privilégier une organisation compacte des tissus urbains et de limiter le développement des hameaux situés en dehors des communes littorales.

- **Favoriser les extensions urbaines bien insérées dans le paysage** en proposant un aménagement et une architecture de qualité.

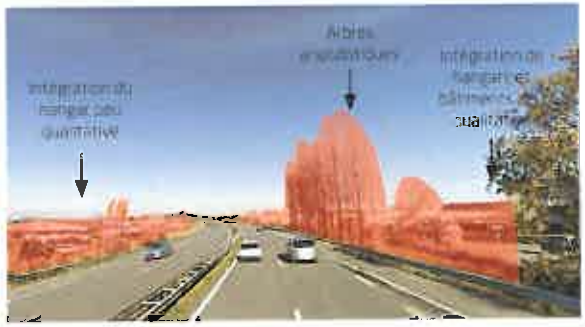
- **Veiller à une intégration paysagère optimale de tous les nouveaux équipements agricoles, ainsi que des nouvelles infrastructures énergétiques.**

- **Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités, des commerces** pour développer la qualité des silhouettes actuelles et futures.

- **Préserver la qualité paysagère des entrées de territoire et entrées de villes fragilisées.**



Photo d'une entrée de ville qualitative à Saint-Thégonnec


Photo d'une entrée peu qualitative au niveau de Saint-Martin-des-Champs le long de la RN12



PRÉSERVER LA RICHESSES DES MILIEUX NATURELS



Eléments de contexte :

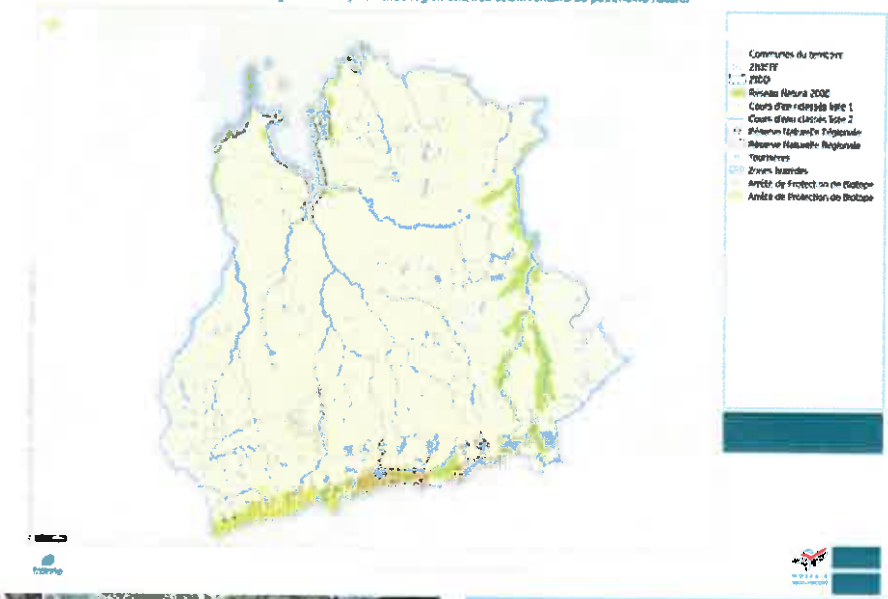
La biodiversité est un atout majeur du territoire de Morlaix Communauté, garant de la qualité du cadre de vie et attrait touristique. Les périmètres réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel témoignent de la richesse et de la variété des milieux naturels : mer et littoral, vallées, zones humides, bocage, boisements et milieux agricoles. Par ailleurs, le territoire de Morlaix Communauté possède de réelles richesses faunistique et floristique qu'il convient de protéger.

Enjeu :

- La protection du cadre de vie et d'une nature préservée.

- **Préserver le patrimoine naturel de la mer, du littoral, des zones humides et aquatiques, du bocage, des boisements et landes**
 - Considérer le patrimoine naturel comme un élément structurant
 - Maintenir l'agriculture comme une activité structurant les bocages
 - Maîtriser l'aménagement de l'espace agricole en limitant les sources de pollutions et la dégradation des habitats
 - Limiter le mitage urbain et favoriser la densification urbaine

Synthèse des périmètres réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel











PRENDRE EN COMPTE LES COEURS DE BIODIVERSITÉS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Eléments de contexte :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne identifie une fonctionnalité et un plan d'action qui concerne le territoire de Morlaix Communauté. A l'échelle du territoire, le réseau des fonctionnalités écologiques assure une liaison entre le littoral et l'intérieur des terres. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présentent des enjeux de préservation et de restauration écologiques.

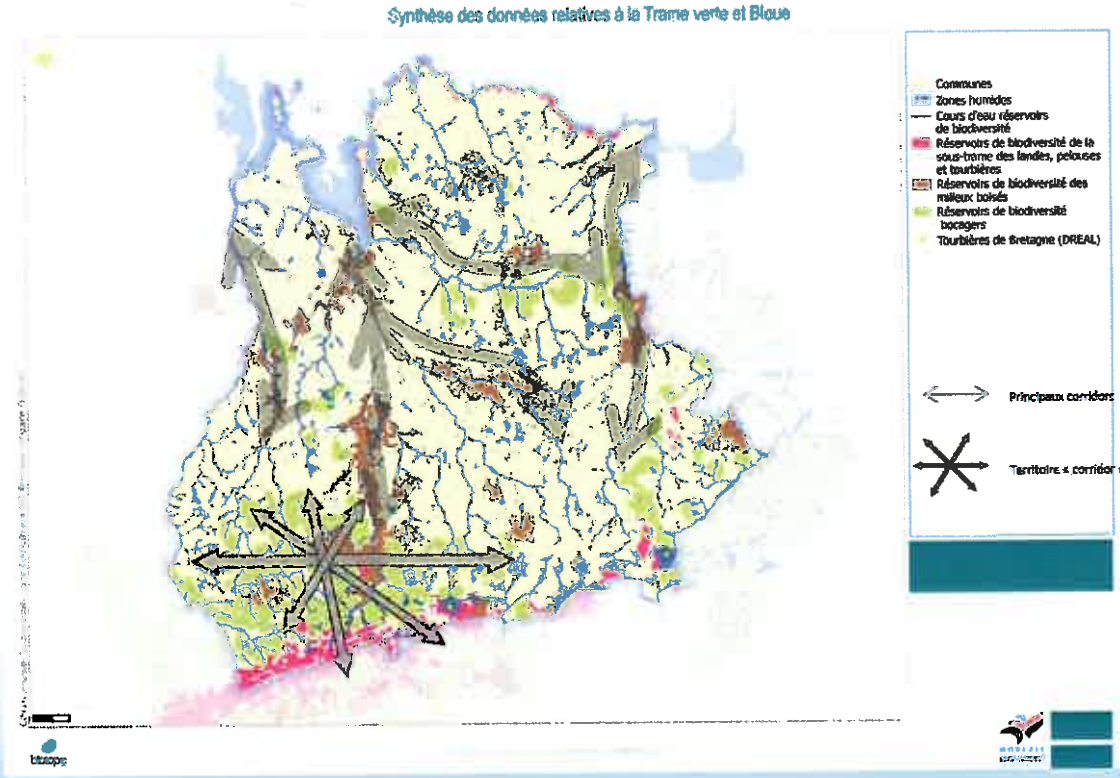
Enjeu :
La prise de conscience de la crise écologique et de la chute de la biodiversité ordinaire

- Prendre en compte la **Trame Verte et Bleue** dans le cadre de **l'urbanisation et du développement des infrastructures de transports**
 - Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs
 - Limiter la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes (transport, énergie)
 - Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'aménagement du territoire, en privilégiant l'évitement des impacts





- Prendre en compte la **Trame Verte et Bleue** dans le cadre de la **gestion des milieux**
 - Préserver ou remettre en bon état écologique la **continuité des cours d'eau** et les **fonctionnalités** liés aux interfaces entre trame verte et trame bleue
 - Préserver, améliorer ou remettre en bon état écologique les **mosaïques de milieux liés à l'agriculture et à la forêt**
 - Préserver et remettre en bon état écologique les landes, pelouses, tourbières et les milieux littoraux contributifs des **connexions terre-mer**



PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE et AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Eléments de contexte :

L'état chimique et écologique des masses d'eau est relatif dû à la problématique des nitrates et pesticides pour certaines eaux souterraines, côtières et superficielles. Cinq sites finistériens sont notamment inscrits au Plan Algues Vertes.
Afin de protéger la ressource en eau potable, des périmètres de protection des captages d'eau potable sont associés aux 16 stations couvrant la quasi-totalité des besoins en eau.

Enjeu :

- Un accès à une eau de qualité pour tous.

- **Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles**

 - Préserver et restaurer :
 >le **réseau de haies** permettant la rétention et l'infiltration de l'eau tout en limitant le ruissellement des polluants
 >les **zones humides et aquatiques**, dont les ripisylves associées au cours d'eau, qui assurent un rôle tampon et de filtration naturelle





 - Penser les activités du littoral, agricoles et industrielles afin d'éviter la dégradation des milieux humides et aquatiques

 - Poursuivre l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales

- **Protéger la ressource en eau potable**

 - Assurer une sécurisation quantitative et qualitative de la production en eau potable grâce aux périmètres de protection des captages d'eau potable

 - Améliorer les performances de l'assainissement des eaux usées en lien avec le développement de l'urbanisation et ainsi les besoins futurs

 - Considérer la ressource en eau comme un bien de plus en plus rare en favorisant les économies de prélèvements

- **Maîtriser les flux azotés urbain et rural, afin de stopper la prolifération des algues vertes :**
 >En veillant à la bonne conformité de l'assainissement collectif et individuel
 >En développant des mesures spécifiques et communes à destination des exploitants agricoles

Eléments de contexte

Le territoire de Morlaix Communauté est soumis à différents risques
3 communes sont concernées par un risque inondation (plan de prévention des risques inondation 2004) : Morlaix, Plourin-les-Morlaix et Saint-Martin-des-Champs.
La majorité des communes est touché par un l'aléa « remontées de nappe »
Le territoire est concerné par le risque de submersion marine pour le littoral, entraînant une possible évolution du trait de côte. Le territoire est également exposé à un risque sismique.
Morlaix Communauté est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles qualifié de faible.
La commune de Guerlesquin est concernée par un risque de rupture de barrage (barrage de Trogoardec).
Des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression sont présents sur 3 communes : Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Pleyber-Christ et Sainte-Sève.
Par ailleurs, la qualité de l'air a été jugée bonne par la station de Brest.
Entre 50 et 100 anciens sites industriels ont été recensés.
Le territoire est concerné par des voiries bruyantes et des lignes à hautes tension.
D'après le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome en cours, la pollution lumineuse est assez marquée sur certains secteurs.

Enjeu

- La préservation et la maitrise des risques et nuisances

- **Intégrer les risques de submersions et d'érosion** du littoral dans les choix d'aménagement

- **Anticiper les conséquences de la montée des eaux** liée au réchauffement climatique

- **S'organiser face aux pollutions maritimes**

- **Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances**, et notamment les risques d'inondation en milieu urbain. La coproduction de la ville avec la nature implique de repenser les interactions entre les espaces bâtis et son environnement à la fois notamment en intégrant les incidences des phénomènes climatiques et les aléas naturels dans le processus d'aménagement du territoire. L'intégration des risques présents sur le territoire de Morlaix Communauté ne doit pas être un frein à l'occupation des espaces mais doit être le support de développement de techniques innovantes tout en induisant des espaces bâtis de qualité.

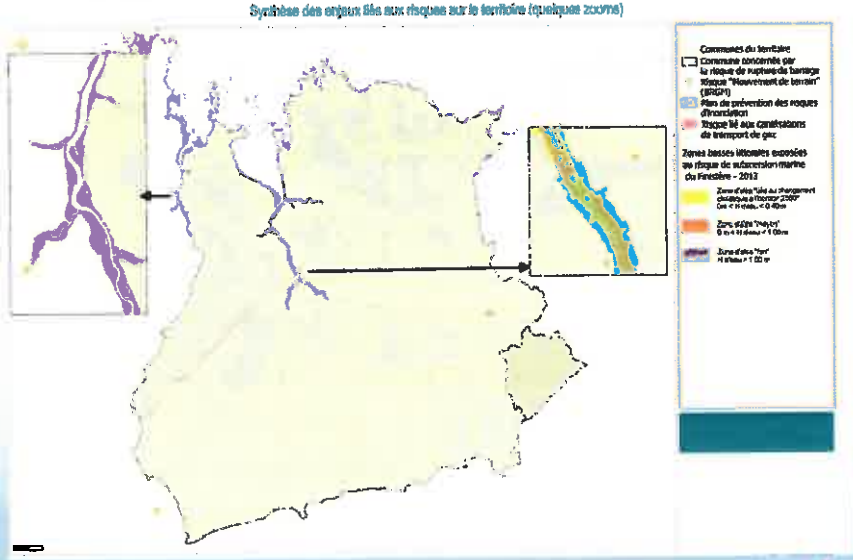
 - Protéger le territoire face au risque d'inondation en maintenant et en restaurant le réseau bocager, les fonctionnalités des cours d'eau et en limitant l'imperméabilisation des surfaces

 - Protéger les populations face au risque « submersion marine »

- **Conserver la qualité de l'air**

 - Maîtriser les émissions à la source

 - Eloigner les populations des sources de pollutions automobile et industrielle, agricole, résidentielle et tertiaire



Eléments de contexte :

Morlaix Communauté est concerné par le Plan Climat Energie Territorial du Finistère (2014-2018) Les ressources les plus utilisées sont le pétrole et l'électricité. Du point de vue de la consommation énergétique, les deux secteurs prépondérants sont le résidentiel et le transport de voyageurs.
Les émissions de gaz à effet de serre engendrées sur la communauté de Morlaix correspondent à la moyenne nationale. Deux sites éoliens sont en activités. Quand bien même sa production d'énergie est entièrement d'origine naturelle, le territoire de Morlaix Communauté ne produit que 8% de l'énergie finale qu'il consomme (2005).

Enjeu :

- L'anticipation sur le changement climatique et la crise énergétique



- **Réduire les déchets** en lien avec les objectifs du territoire labellisé « zéro déchet, zéro gaspillage »

 - En privilégiant les **aménagements raisonnés** (dans les opérations d'habitat, d'économie, etc.)
 - En développant de **nouvelles filières de valorisation** en déchetterie

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET
ZÉRO GASPILLAGE



- **Innover et offrir des installations adaptées** au territoire en adaptant le réseau de maillage des équipements de gestion des déchets

 - En permettant la création de nouveaux équipements de gestion des déchets
 - En confortant spatialement la mise aux normes des installations existantes
 - En préservant l'installation de stockage des déchets inertes de Kerolzec à Saint Martin des Champs

- **Lutter contre le changement climatique**

 - En réduisant l'émission de Gaz à effet de serre : favoriser et développer les transports publics et le co-voiturage, favoriser l'utilisation de véhicules « propres » pour le transport public
 - En protégeant les milieux boisés

- Tendre vers un **territoire à « énergie positive »** conformément aux objectifs et orientations du Plan Climat Energie Territorial (Plan Climat Air Energie Territorial en cours)

 - En réduisant la consommation d'énergie : diminuer l'éclairage nocturne, favoriser le développement d'écoquartiers
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, hydrolien

Axe 3 | DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DU 21ÈME SIÈCLE



MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

ANTICIPER ET MIEUX ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Eléments de contexte :

Morlaix Communauté dispose d'une économie diversifiée. L'emploi public, la santé et l'agriculture sont les secteurs les plus représentés. De grandes entreprises au rayonnement national voire international (Hopl, Sermeta, Bosch Thermotechnologies, Le Télégramme ...) cohabitent avec de très petites structures (93 % des entreprises) dont quelques «pépites» (Hemarina, ...).

Malgré ces atouts, depuis 2008, des crises économiques se sont succédées et les dynamiques économiques et démographiques se sont inversées pour l'agglomération.

A travers le PLUi, Morlaix Communauté souhaite mettre en place une **stratégie économique** afin de **renforcer son attractivité et son rayonnement** en s'appuyant sur les ressources locales.

Enjeux :

- L'innovation durable face aux grands enjeux du monde de demain.
- L'anticipation sur les besoins des acteurs économiques.
- Le développement de la formation et de l'insertion professionnelle.

- **Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous**
 - Doter le territoire d'une **capacité d'anticipation** pour lui permettre d'adapter son offre en permanence aux besoins spécifiques
 - Offrir une **disponibilité foncière** ajustée aux besoins des acteurs économiques tout en modérant la consommation d'espace
 - Mailler, structurer et différencier l'offre d'accueil des entreprises aux différentes échelles du territoire afin de **favoriser un véritable parcours de l'entreprise**
- **Localiser stratégiquement le développement économique**
 - **Favoriser et développer les activités économiques de taille significative ou aux besoins spécifiques, en lien avec les atouts logistiques du territoire** (RN12, ferroviaire, maritime)
 - **Répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des domaines de l'activité économique** et créer les conditions d'une bonne insertion dans la ville, en cœur de quartier pour les activités de services aux habitants, dans des zones dédiées et adaptées pour les autres
 - **Renforcer le centre de Morlaix** et faire de son cœur d'agglomération un espace économique majeur
 - **Favoriser l'implantation des activités tertiaires dans les centralités**
 - **Permettre le changement de destination en zone agricole ou naturelle en faveur d'activités économiques dans le respect de critères dont la valeur patrimonial**



(RE)-PENSER L'ORGANISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Eléments de contexte

Parallèlement à l'élaboration du PLUi-H, un schéma directeur des ZAE a été réalisé. Ce n'est ni un document de planification ni un document de programmation mais un processus qui a des effets d'entrainement, des effets leviers, des liens, des conditionnalités entre chacune des actions. Il présente les orientations en matière de ZAE sur le territoire de Morlaix Communauté.

Enjeu

- La lisibilité des secteurs économiques et la réponse aux besoins des acteurs.

- **Affirmer une armature territoriale hiérarchisée des Zones d'Activités Économiques (ZAE) comme guide de l'intervention de Morlaix Communauté sur les espaces économiques**

 - **Conforter les ZAE existantes** tout en limitant leur extension, favoriser la mobilisation du foncier disponible et la densification

 - Initier des **opérations de réhabilitation des friches industrielles/artisanales** et engager un **processus volontariste de requalification des espaces économiques en perte de vitesse**

 - **Étendre les ZAE révélant une capacité économique motrice pour le territoire**

 - Prévoir la **création d'une ZAE majeure réservée à l'industrie ou aux activités consommatrices d'espace**



Vue aérienne de la ZA du Launay, Saint-Martin-Des-Champs

- **Aménager les ZAE**

 - Définir une **politique d'implantation des entreprises différenciée** en fonction de leurs besoins

 - **Privilégier une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques**

 - **Un parc immobilier tertiaire et d'activités à renouveler** en proposant **une offre immobilière adaptée** à la diversité des entreprises et de leur parcours résidentiel

METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE LOCALE DU COMMERCE

Eléments de contexte :

Morlaix Communauté regroupe 1 007 commerces et services de moins de 300 m² de surface commerciale.
L'ensemble des communes présente une offre de commerces et services de proximité relativement complète : toutes les communes de Morlaix Communauté disposent a minima d'un commerce de proximité. Avec 40% des établissements, Morlaix conforte sa position de pôle centre du territoire avec plus de 380 établissements.
Néanmoins, on assiste aujourd'hui à un développement important de la périphérie, conséquence d'un long processus de dévitalisation des centres-bourgs, dont les origines sont multiples. En effet, sur le périmètre de centre-ville de Morlaix, 33% des commerces se sont installés depuis moins de 5 ans, signe d'un fort renouvellement de l'offre commerciale et d'une instabilité de l'offre du centre-ville. Hors du centre-ville, on assiste à un éclatement de l'offre (phénomène visible notamment sur l'échangeur de la Boissière et sur les axes d'entrée nord). Parallèlement, la croissance du plancher des grandes et moyennes surfaces a évolué significativement alors que le territoire de Morlaix Communauté n'a pas accueilli de nouveaux habitants.

Enjeux :

- La dynamisation du commerce de centre ville dans une logique d'équilibre avec les périphéries et pôles complémentaires.
- Le maintien des services de proximité pour un accueil de qualité de la population.

- **Conforter le rôle structurant de l'appareil commercial de Morlaix Communauté à l'échelle du Finistère.**
- **Maintenir les secteurs d'équilibre commerciaux périphériques tout en rééquilibrant l'organisation commerciale interne du territoire**
- **Dynamiser les centres villes et centres bourgs en rationalisant les implantations du commerces.**
- **Offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées en milieu urbain**
- **Soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages.**
- **Accompagner la préservation des derniers commerces de proximité.**



SOUTENIR L'INNOVATION ET LE POTENTIEL EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

Eléments de contexte

La mondialisation des échanges financiers et économiques dans une économie de la connaissance ont intensifié la compétition entre les pays. Dans ce contexte, l'innovation est bien un facteur déterminant de croissance et de compétitivité pour les entreprises, et de création d'emploi pour les habitants du territoire. Au delà de ces aspects, l'innovation est également vecteur d'amélioration des conditions de vie et de respect de notre environnement.

Enjeux

- La promotion de l'accès aux nouvelles technologies et le développement des communications numériques
- Des solutions aux crises écologiques, énergétiques



Les 2 principaux objectifs poursuivis par Morlaix Communauté sont l'aménagement et la solidarité territoriale (le 2 Mbits/s pour tous), ainsi que le dynamisme et l'innovation sur l'agglomération (desserte en fibre optique des principaux pôles d'activités économiques et le renforcement de la concurrence sur la majeure partie des points de raccordement d'abonnés).
Les ambitions suivantes ont été définies pour Morlaix Communauté :

- Horizon 2015 : Mise en place d'un scénario de collecte innervant les principaux sites du territoire. Desserte FTTH 3 des premiers quartiers / centres bourgs
- Horizon 2025 : Extension de la couverture Très Haut Débit sur toutes les communes (centres bourgs) du Pays grâce aux premiers effets d'un plan d'action « travaux=fourreaux »
- Horizon 2030 : Desserte FTTH pour tous les foyers et entreprises du territoire.

La recherche

- **Permettre le développement de filières de recherche,** notamment dans l'enseignement supérieur, accompagnant les mutations économiques.

Le numérique

- **Développer la ville intelligente :**
 - porter des projets numériques générant des effets induits sur l'activité économique du territoire et la création de valeur,
 - permettre des expérimentations de technologies innovantes sur le territoire et les équipements,
 - encourager les possibilités de travail collaboratif, notamment à travers la possibilité de mise en place d'espaces de travail partagés.

- **Poursuivre et accompagner la révolution numérique** et l'utilisation des équipements liés à la fibre optique.

L'évolution du système agricole

- **Accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation agricole,** notamment en soutenant l'agriculture raisonnée ou biologique, l'agriculture maraîchère de proximité, le développement de circuits courts.

Le maritime

- **Conforter les espaces nécessaires à l'économie de la mer :**
 - maintenir une filière marine diversifiée et à potentiel (pêche, aquaculture, culture marine...),
 - adapter les espaces portuaires et les infrastructures nautiques au développement des activités maritimes.

- **Identifier les espaces de productions maritimes actuels et futurs et les préserver.**

Les sites stratégiques

- **Soutenir une économie innovante et la structuration de nouvelles filières :**
 - porter haut l'ambition du quartier de la gare comme carrefour économique,
 - valoriser et développer le pôle de la Manufacture des tabacs,
 - rendre possible le développement de lieux de création atypiques.

CONFORTER LES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Eléments de contexte :

La filière agricole occupe plus de 70% de l'espace du territoire de Morlaix Communauté. L'agriculture est une activité structurante du territoire intercommunal, les productions laitière, porcine, de viande bovine, les cultures maraichères et sous serres en constituent les points forts.
En ce sens, Morlaix Communauté souhaite valoriser les franges urbaines en affirmant leur vocation agricole et en accompagnant le renouveau de l'agriculture périurbaine et le réinvestissement des friches agricoles.

Enjeux :
- La préservation des terres agricoles.
- Le développement des activités agricoles.

Baisse générale de la surface consacrée à l'agriculture, recul de certains espaces naturels, augmentation continue et soutenue des surfaces artificialisées liées à l'habitat et aux activités, tension sur les marchés fonciers... la question foncière est devenue un enjeu primordial pour le Finistère. Les acteurs Finistériens se sont alors penchés collectivement sur la question des équilibres entre l'agriculture et l'urbanisme, en élaborant une charte (approuvée en 2014).

- **Proposer une planification de l'aménagement à long terme (20 ans) et offrir de la lisibilité aux exploitants afin d'aboutir à une réelle politique foncière agricole.**

- **Préserver le foncier agricole et limiter la fragmentation de l'espace agricole**
 La protection des espaces agricoles doit se traduire par la limite de l'extension urbaine ainsi que par la veille de la compatibilité des usages et des formes de l'urbanisation limitrophe de l'agriculture.



- Afin de garantir une gestion plus économe de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain, **la création de nouveaux logements y compris pour les exploitants est encadrée.**

RENFORCER ET ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES

Eléments de contexte :

Le patrimoine culturel et architectural, les paysages, la frange littorale font de Morlaix Communauté un territoire privilégié pour le tourisme. L'activité touristique s'y exerce de manière inégale, la bande littorale concentre la majorité de cette activité où s'exerce la plaisance et les loisirs de bord de mer.
En Bretagne, l'hébergement est le premier poste de consommation des touristes et ceux-ci sont de plus en plus demandeurs d'habitat particulier (yourte, cabane dans les arbres..) Pour répondre à cette demande, il s'ensuit un fort développement de ces modes d'hébergements qui doit être encadré.

Enjeux :

- Le renforcement de l'attractivité touristique, notamment par la valorisation du patrimoine de Morlaix Communauté et la construction d'une offre d'activité entre les Monts d'Arrée et le littoral.
- Le développement des activités touristiques (plaisance, loisirs de bord de mer)

- **Prendre en compte l'impact de la LGV sur le territoire**
 L'arrivée de la LGV sur le territoire place Morlaix Communauté à 3 h de Paris. Aussi, l'intercommunalité souhaite profiter de cette nouvelle infrastructure comme tremplin permettant d'accentuer les complémentarités entre le tourisme «nature» et les autres filières du tourisme présentes dans l'espace urbain (tourisme d'affaire, culturel et événementiel).

- **Développer et diversifier les possibilités d'accueil et d'hébergement ainsi que les équipements touristiques**
 Morlaix Communauté souhaite accompagner le développement et la diversification de l'offre hôtelière, dans les centralités mais aussi à proximité de la nature. En ce sens, une réflexion sur l'implantation de structures faisant défaut sur le territoire intercommunal pourrait être engagée, s'agissant d'une diversification de l'offre de type hébergement de plein air ou nature (camping, éco-lodge), auberge de jeunesse, d'accueil chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôtes).

- **Proposer des opérations de réhabilitation ou d'amélioration des sites majeurs du territoire**

- **Valoriser les activités et loisirs liés au littoral**

- **Favoriser l'émergence de « l'agro-tourisme »**
 Cette forme de tourisme vise à découvrir et à partager les savoir-faire du milieu agricole se traduisant par la visite de l'exploitation, l'hébergement, la restauration la vente de produits à la ferme...



Axe 4 | PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIÉ



MOBILISER DAVANTAGE LE PARC EXISTANT ET PROMOUVOIR LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS

Eléments de contexte

Le territoire intercommunal n'échappe pas à la tendance générale relative à la perte progressive d'attractivité de ses centralités. Ce phénomène touche avec plus ou moins d'importance l'ensemble des centralités ; le cœur de la ville centre est particulièrement concerné par ce type de difficultés.
Cette désaffection se traduit par une diminution des populations vivant en centralité, une augmentation du nombre de logements et de commerces vacants...
Pour remédier à ces spirales négatives, il convient désormais de s'engager dans des politiques volontaristes, seules susceptibles de produire un effet global et durable, profitant à l'ensemble du territoire.
Le parc de logement sur Morlaix Communauté est relativement ancien. En effet, 71% des résidences principales ont été construites avant 1975. Ce parc présente d'importants besoins en amélioration, malgré les politiques volontaristes menées depuis de nombreuses années.
De nombreuses réhabilitations ont été engagées grâce au positionnement de Morlaix Communauté sur ce thème, mais néanmoins le parc inadapté à des conditions de vie moderne reste important, en particulier sur les aspects énergétiques/thermiques.

Enjeux

- La réhabilitation du parc d'habitat ancien.
- La revitalisation des centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

- **Remettre les logements inoccupés sur le marché et lutter contre la vacance en centre-bourg et centre-ville**
 - Stabiliser le taux de vacance pour réduire l'étalement urbain
 - Réinstaller des familles en centralité ;
 - Contribuer à la dynamique des centres-villes/centres-bourgs en favorisant le réinvestissement du parc existant.

- **Rénover pour redonner de l'attractivité résidentielle aux centre-bourg et centres-villes**
 - Améliorer les conditions de logement des ménages, tant dans le parc public que privé, en :
 >poursuivant la lutte contre le « mal logement » et la précarité énergétique,
 >remédiant aux problèmes d'inadaptation des logements, liés notamment au vieillissement et à la perte d'autonomie des occupants,
 > redonnant de l'attractivité au parc public ancien pour éviter la vacance,
 >restaurant l'attractivité du parc ancien et valorisant les immeubles et espaces publics.
 - Rénover pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
 >Accroitre la qualité énergétique des logements privés et publics
 * au titre de l'enjeu social : maitriser les dépenses énergétiques des ménages,
 * au titre de l'enjeu environnemental : préserver les ressources et lutter contre le réchauffement climatique.

- **Poursuivre la réhabilitation du parc public**
 - Améliorer la qualité énergétique du parc locatif public
 - Adapter et remettre aux normes le parc locatif public
 - Redonner de l'attractivité au parc public ancien en réhabilitant et en aménageant les espaces publics
 - Réhabiliter les logements pour un meilleur confort pour les locataires tout en maintenant les faibles loyers

- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.**



PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE SUFFISANTE ET PARTAGÉE

Eléments de contexte :

Les objectifs de production de logements ont été définis en respect des dispositions du SCoT et répartis de manière concertée. Ils répondent à la fois aux besoins liés au maintien sur lace de la population et aux perspectives d'accroissement démographique.
Le projet vise à organiser la production nouvelle en se fondant sur les principes suivants :

- produire à l'échelle des micro-bassins de vie, tout en confortant la structuration territoriale,
- répartir la production nouvelle en lien avec l'ensemble des paramètres d'attractivité portés par les politiques communautaires : transport, déplacements, équipements, services à la personne...

Enjeux :

- Le maintien de Morlaix communauté sur le cap d'une croissance démographique raisonnable et partagée, confortant le pôle urbain
- La production de logements diversifiés et de qualité, répondant aux attentes des nouveaux ménages ainsi qu'aux besoins créés par le phénomène de desserrement des ménages.

- **Assurer une production suffisante de logements pour répondre à l'ambition démographique** portée par Morlaix Communauté :
 - **Produire environ 6 700 logements sur 20 ans**, dont environ 2 000 dans le pôle urbain.
- **Garantir un développement partagé** du territoire en respectant les équilibres géographiques et démographiques.



- **Conforter le pôle urbain** dans ses fonctionnalités d'accueil et de redistribution des ménages pour l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté par une politique locale de l'habitat **articulée** avec les communes complémentaires de service et d'équilibre.
- **Développer l'habitat en lien avec les autres politiques de développement.**
- **Permettre le changement de destination en zone agricole ou naturelle en faveur de l'habitat** sous réserve du respect de critères (valeur patrimoniale, surface minimale...)



- **Agir en faveur de la revitalisation des centralités en faisant converger l'ensemble des politiques (habitat, urbanisme, mobilités, économique....) vers cet objectif commun**. Pour le volet habitat :
 - Favoriser la mutation du bâti dégradé pour redonner de l'attractivité résidentielle et économique aux centralités
 - Favoriser le renouvellement urbain par la reconquête du foncier pas ou peu valorisé dans les enveloppes urbaines ;
 - Privilégier la production de logements en optimisant les disponibilités foncières du tissu urbain ;
 - Accompagner l'installation des ménages dans les centralités ;
 - Réorienter la production de logements sociaux vers la rénovation urbaine.
- **Observer le foncier et l'habitat**
 - Repérer les opportunités foncières en renouvellement, dont le projet urbain du quartier de la gare sur Morlaix et Saint Martin des Champs fait parti
 - Permettre la réalisation de réserves foncières notamment en renouvellement urbain pour réaliser des projets d'habitat
 - Maitriser les coûts du foncier
- **Promouvoir la qualité des opérations d'habitat**
 - Viser des opérations de qualité pour assurer et garantir un cadre de vie
 - Engager des démarches durables dans les opérations d'habitat



Eléments de contexte :

La population habitant Morlaix Communauté peut être qualifiée globalement de « modeste ». Le territoire offre des réponses adaptées à la majorité des ménages puisqu'il est moins difficile ici que sur bien des territoires de pouvoir accéder à la propriété ou trouver un logement locatif à loyer abordable. Néanmoins, il est important que ces conditions puissent perdurer ;
Une part significative des ménages locaux peut, quant à elle, être qualifiée de « très modeste » : plus de 8 200 ménages présentent des revenus inférieurs au plafond « HLM » (PLUS). Ces ménages sont très majoritairement logés dans le parc privé (81%), pas toujours dans de bonnes conditions.
La population locale se caractérise également par une propension assez nette au vieillissement : 6000 ménages sont âgés de plus de 75 ans (20%) et leur nombre augmente. Pour ces ménages, la question du logement est primordiale. Les demandes en logement adaptés sont de plus en plus fortes et principalement orientées sur les centralités. Le corollaire de ce vieillissement est l'affaiblissement de la part la plus jeune de la population.
Deux autres populations sont confrontées à des besoins spécifiques en matière d'habitat :

- les gens du voyage, avec notamment une évolution dans leurs pratiques puisque l'on constate une diminution de leurs fréquences de déplacement ;
- les demandeurs d'asile ou migrants, confrontés à la difficulté de trouver un logement digne et durable.

Pour ces différentes catégories de population, les marchés immobiliers classiques ne sont pas toujours en mesure d'apporter des solutions satisfaisantes et/ou adaptées. Un des enjeux fondamentaux des politiques locales de l'habitat est de corriger certains effets et d'apporter des réponses là où les marchés ne sont pas suffisamment pourvoyeurs.

Enjeux :

- La promotion du logement social.
- L'amélioration qualitative du logement privé à travers l'établissement d'un parcours résidentiel.
- La promotion du logement adapté.

- **Réorienter la politique de logement social vers la réhabilitation et la rénovation.**
- **Maintenir une offre locative sociale pour répondre aux besoins des plus modestes par :**
 - le développement de l'offre locative sociale et très sociale,
 - un accompagnement spécifique permettant l'accès et maintien dans le logement.
- **Accompagner l'accession sociale à la propriété**, en maintenant et en sécurisant l'accession des ménages les plus modestes, que ce soit dans le neuf (conserver des coûts compatibles avec l'accession « sociale ») ou dans l'existant (achat dans le parc ancien privé, achat d'un logement HLM).
- **Adapter l'habitat au handicap, au vieillissement et/ou à la perte d'autonomie**, pour favoriser le maintien des ménages en logement autonome. Il s'agit à la fois de répondre aux souhaits de la grande majorité des ménages, et de réduire la pression qui pèse sur les structures d'hébergement spécialisé.
- **Mieux répondre aux besoins des gens du voyage**, en complétant l'offre de stationnement (aire de grand passage), et en les accompagnant dans leur processus de sédentarisation (terrains familiaux, logements adaptés...)
- **Permettre l'hébergement dans de bonnes conditions des migrants sur le territoire.**



MORLAIX
communauté
BRO MONTROULEZ

TOPOS
URBANISME

SAINT MARTIN DES CHAMPS

Lotissement " L'Hermitage"

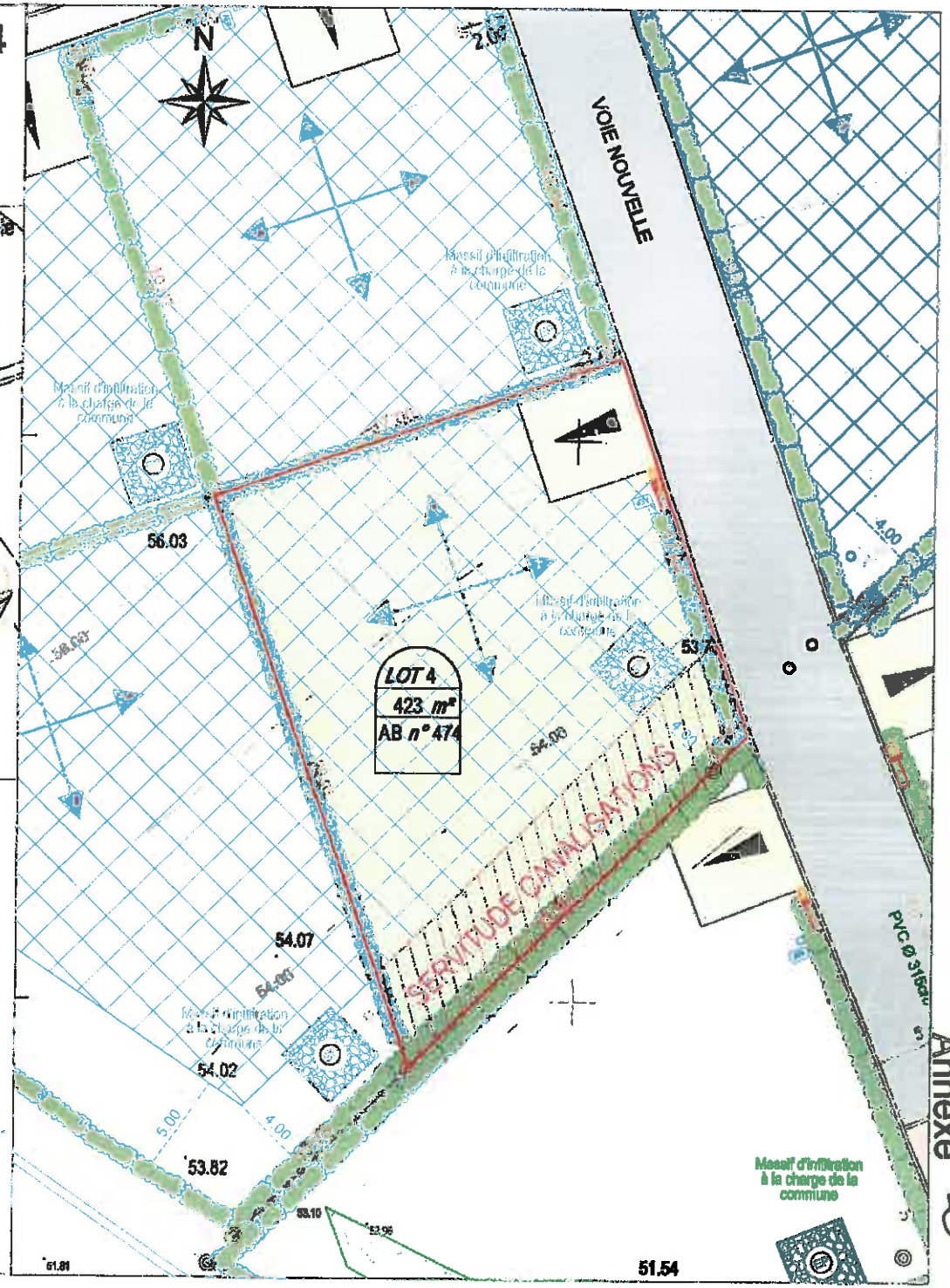
PLAN DU LOT 4

Section AB n°474

Echelle : 1/200



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/09/2013



LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E.
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- AEP — alimentation AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- alimentation Télécom
- coffret BT
- coffret fibre optique

Dessertes par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel. Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Note:
- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

AT ouest

GEOMETRE - EXPERT
Parc du Isseny - Rue Gustave Eiffel
St Martin des Champs
29 600 MORLAIX
tél : 02 98 88 97 90 - fax : 02 98 88 97 91
e-mail : morlaix@at-ouest.com

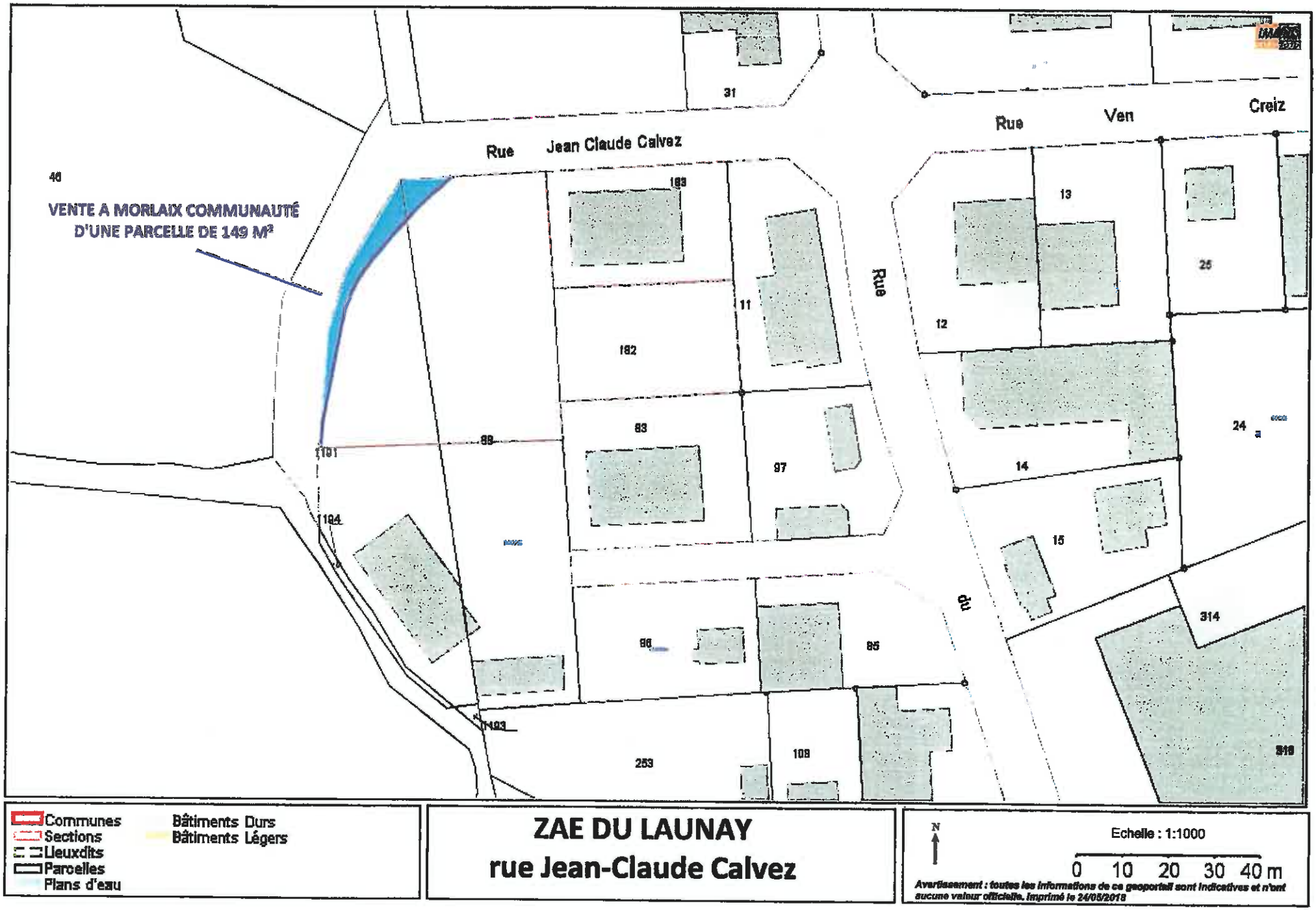
Prix : 25 058,52 € TTC

Reproduction réservé

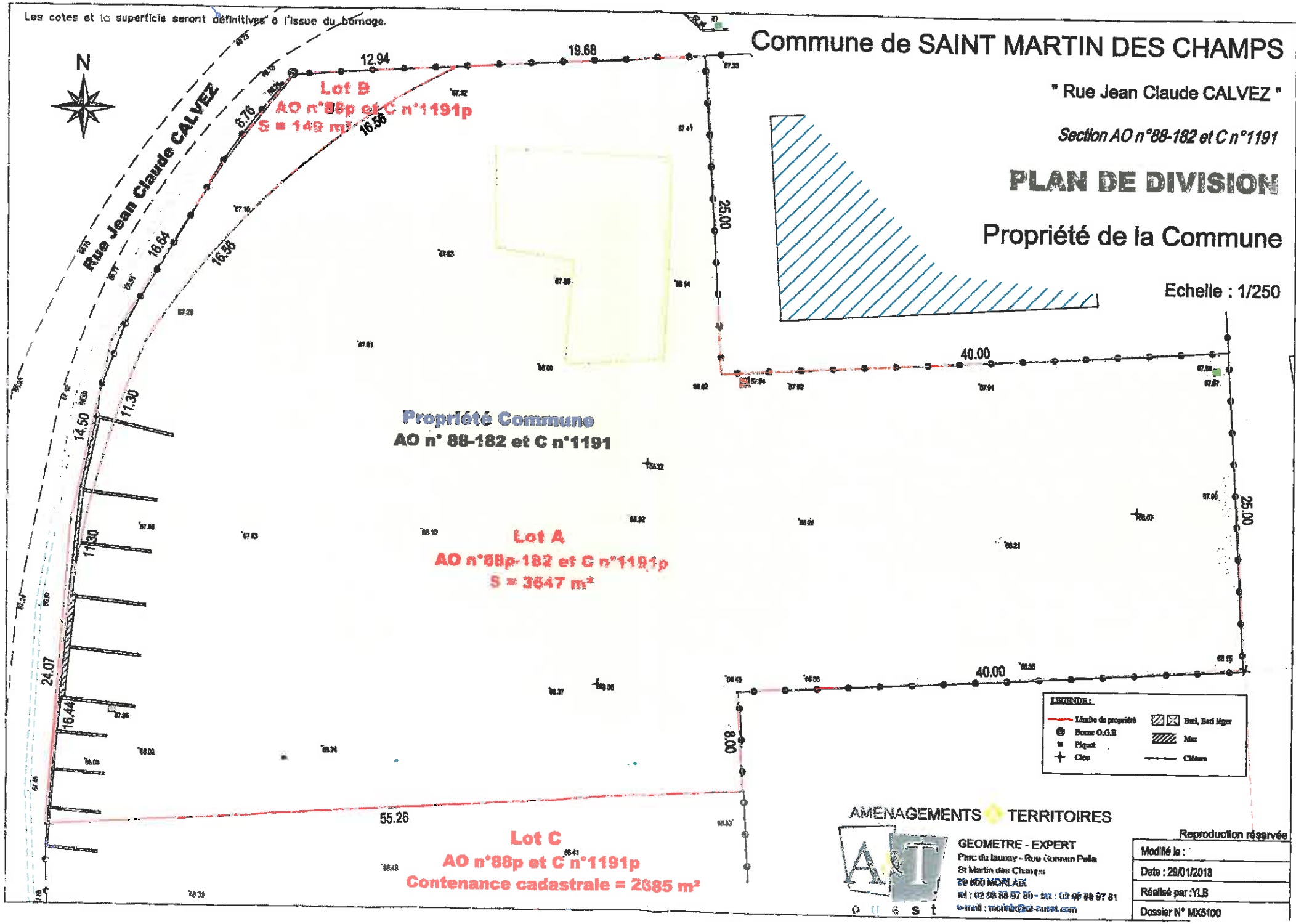
Date : JUILLET 2013

Dossier n°MX4025

Annexe 3


VENTE A MORLAIX COMMUNAUTÉ
D'UNE PARCELLE DE 149 M²
Rue Jean Claude Calvez
Rue Ven
Creiz
Rue
du
46
31
183
182
11
13
25
12
24
14
97
83
89
191
194
15
314
96
85
193
253
109
319
Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers
ZAE DU LAUNAY
rue Jean-Claude Calvez
N
Echelle : 1:1000
0 10 20 30 40 m
Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 24/05/2018

Annexe 3-1


Les cotes et la superficie seront définitives à l'issue du bornage.
N
Commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS
" Rue Jean Claude CALVEZ "
Section AO n°88-182 et C n°1191
PLAN DE DIVISION
Propriété de la Commune
Echelle : 1/250
Rue Jean Claude CALVEZ
Lot B
AO n°88p et C n°1191p
S = 149 m²
12.94
19.68
8.76
16.56
16.64
16.58
25.00
40.00
Propriété Commune
AO n° 88-182 et C n°1191
14.50
11.30
11.30
Lot A
AO n°88p-182 et C n°1191p
S = 3647 m²
24.07
16.44
40.00
25.00
8.00
55.26
Lot C
AO n°88p et C n°1191p
Contenance cadastrale = 2685 m²
LEGENDE :
Limite de propriété
Borne O.G.E
Piquet
Clou
Bati, Bati léger
Mur
Clôture
AMENAGEMENTS TERRITOIRES
GEOMETRE - EXPERT
Parc du Launay - Rue Goueon Pella
St Martin des Champs
29 600 MORLAIX
tél : 02 98 88 97 50 - fax : 02 98 88 97 51
e-mail : morlaix@at-ouest.com
Reproduction réservée
Modifié le :
Date : 29/01/2018
Réalisé par :YLB
Dossier N° MX5100

Annexe 3_2

CENTRE D'INITIATION AUX ARTS - GRILLE DES BOURSES - TARIFS ANNUELS 2018 - 2019

Quotients Familiaux	1ère tranche 0-300	2ème tranche 301-650	3ème tranche 651-720	4ème tranche 721-920	5ème tranche 921-1000	6ème tranche 1001-1100	7ème tranche 1101 et plus
% à régler	15%	25%	35%	50%	65%	80%	100%
Parcours du Musicien							
Parcours Eveil musique et danse	38,25 €	63,75 €	89,25 €	127,50 €	165,75 €	204,00 €	255,00 €
Parcours découverte instrumentale	61,95 €	103,25 €	144,55 €	206,50 €	268,45 €	330,40 €	413,00 €
Enfant - Parcours musical 20'	61,95 €	103,25 €	144,55 €	206,50 €	268,45 €	330,40 €	413,00 €
Enfant - Parcours musical 30'	87,45 €	145,75 €	204,05 €	291,50 €	378,95 €	466,40 €	583,00 €
Adulte -Parcours musical 20'	74,10 €	123,50 €	172,90 €	247,00 €	321,10 €	395,20 €	494,00 €
Adulte - Parcours musical 30'	106,05 €	176,75 €	247,45 €	353,50 €	459,55 €	565,60 €	707,00 €
Parcours du Chanteur							
Ados (à partir de 13 ans) - technique vocale 20'	61,95 €	103,25 €	144,55 €	206,50 €	268,45 €	330,40 €	413,00 €
Ados (à partir de 13 ans) - technique vocale 20'	87,45 €	145,75 €	204,05 €	291,50 €	378,95 €	466,40 €	583,00 €
Adulte - technique vocale 20'	74,10 €	123,50 €	172,90 €	247,00 €	321,10 €	395,20 €	494,00 €
Adulte - technique vocale 30'	106,05 €	176,75 €	247,45 €	353,50 €	459,55 €	565,60 €	707,00 €
Parcours du Danseur							
Parcours éveil musique et danse	38,25 €	63,75 €	89,25 €	127,50 €	165,75 €	204,00 €	255,00 €
Danse Initiation	21,75 €	36,25 €	50,75 €	72,50 €	94,25 €	116,00 €	145,00 €
Danse débutant 1 h	28,20 €	47,00 €	65,80 €	94,00 €	122,20 €	150,40 €	188,00 €
Danse inter 1h	28,20 €	47,00 €	65,80 €	94,00 €	122,20 €	150,40 €	188,00 €
Danse avancée 1 h 30	41,25 €	68,75 €	96,25 €	137,50 €	178,75 €	220,00 €	275,00 €
Compagnies	17,25 €	28,75 €	40,25 €	57,50 €	74,75 €	92,00 €	115,00 €
Jazz adulte	28,20 €	47,00 €	65,80 €	94,00 €	122,20 €	150,40 €	188,00 €
Street Jazz Adulte et ado	28,20 €	47,00 €	65,80 €	94,00 €	122,20 €	150,40 €	188,00 €
Pilates débutant et inter	28,20 €	47,00 €	65,80 €	94,00 €	122,20 €	150,40 €	188,00 €
Parcours du Plasticien							
Enfant 1 h	29,10 €	48,50 €	67,90 €	97,00 €	126,10 €	155,20 €	194,00 €
Ado 1 h 30	41,55 €	69,25 €	96,95 €	138,50 €	180,05 €	221,60 €	277,00 €
Adulte 2 h	50,85 €	84,75 €	118,65 €	169,50 €	220,35 €	271,20 €	339,00 €
Pratiques Collectives							
Gospel 1 h 30'	32,25 €	53,75 €	75,25 €	107,50 €	139,75 €	172,00 €	215,00 €
Orchestre 1 h 30	32,25 €	53,75 €	75,25 €	107,50 €	139,75 €	172,00 €	215,00 €
Chœur adulte débutant	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Chœur adulte avancé	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Chœur Ados	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Batucada (ado/adulte)	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Percussions 1 h	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Cours Collectifs							
Prépa Bac 1 h	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Culture musicale (ado/adulte)	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
Culture musicale et vocale (enfant)	32,25 €	53,75 €	75,25 €	107,50 €	139,75 €	172,00 €	215,00 €
FM Chanteur adulte	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €
FM Chanteur Trad	25,50 €	42,50 €	59,50 €	85,00 €	110,50 €	136,00 €	170,00 €

Annexe 4

Annexe 5

MAIRIE
DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

CONVENTION d'expérimentation d'une procédure de MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) entre le Centre de Gestion du Finistère et la collectivité de Saint-Martin-des-Champs

Préambule

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Finistère sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

ENTRE

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère**, dénommé ci-après « CDG29 », représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, agissant en vertu de la délégation accordée par les délibérations du Conseil d'Administration du 29 novembre 2017 conformément aux articles 23 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et aux articles 27 et 28 du décret 85-643 du 25 juin 1985,

ET

La collectivité de Saint-Martin-des-Champs, représentée par M. François HAMON, maire, agissant par délégation ou en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du, ci-après désigné « la collectivité»,

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du CDG 29 relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement
Vu la délibération en date duautorisant le maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et de l'expérimentation

La médiation préalable régie par la présente convention consiste, avec l'aide du CDG29 désigné comme médiateur en qualité de personne morale, à parvenir à la résolution amiable d'un litige entre un agent et son employeur, dans le cadre d'une des situations statutaires visées à l'article 6 ci-dessous.
Il ne s'agit pas de se substituer aux discussions entre les services ressources humaines, les organisations syndicales et les agents : l'intervention du médiateur est un substitut au Tribunal Administratif dès lors que ces échanges préalables ont échoué et que l'agent envisage de saisir le juge administratif.
L'accord auquel parviennent les parties ne peut porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.
La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Article 2 : Durée de la convention

Les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016 et au décret n°2018-101 du 16 février 2018 pour toute la durée de cette expérimentation.

La présente convention s'appliquera à toute décision entrant dans le champ de l'expérimentation prise à compter du 1er juillet 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

Article 3 : Désignation du médiateur

Les personnes physiques désignées par le CDG29 pour assurer la mission de médiation doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elles s'engagent expressément à se conformer à la Charte des médiateurs des Centres de Gestion et notamment à accomplir leurs missions avec impartialité, compétence, neutralité, indépendance et diligence.

Article 4 : Confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.
Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates, et heures) dans des conditions favorisant la confidentialité, un dialogue et la recherche d'un accord.
Il ne dispose d'aucun pouvoir pour trancher le litige et ne peut contraindre une partie à accepter un accord.
Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le cas échéant le juge de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Article 6 : Domaine d'application de la médiation

Les litiges définis par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, soit, à ce jour, relatifs aux décisions ci-après sont soumis à la médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Article 7 : Adresse et modalités de saisine

Les agents sont informés des délais de recours et modalités de saisine du médiateur par son employeur.

La décision administrative défavorable doit donc comporter expressément la médiation dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du centre de gestion médiateur et/ ou mail de saisine). A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. Le CDG 29 transmettra à la collectivité un modèle de formule indiquant les voies et délais de recours pour les décisions concernées (art 6).

Pendant la médiation, les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Si le Tribunal Administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

Le médiateur du CDG29 est saisi :
soit par courrier portant la mention «confidentiel » adressé à :

Service médiation du CDG29
7 Bd du Finistère – 29000 QUIMPER

Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg29.bzh

accompagné de la décision litigieuse (décision explicite défavorable à l'agent ou, en cas de refus implicite, copie de la demande ayant fait naitre cette décision).

Article 8 : Durée et fin du processus

L'employeur s'engage à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation proposée par le médiateur du Centre de Gestion.

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 9 : Tarification

Cette mission s'inscrit,

- pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG29 dans le cadre de la cotisation additionnelle,
- pour les collectivités non affiliées au CDG 29 adhérentes au socle commun, dans le cadre de leur cotisation.

Elle ne donne donc lieu à aucune facturation spécifique

Article 10 : Information des juridictions avant le 31 août 2018

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Rennes et la Cour Administrative d'Appel de Nantes de la signature de la présente convention avant le 31 août 2018.

Article 11 : Actualisation et litiges nés de la convention

Les mentions de la convention sont automatiquement actualisées en cas de modification de la réglementation associée au dispositif (textes cités en préambule).

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires à Quimper, le ...

Pour le CDG29,

Le Président,

Yohann NEDELEC

Pour la collectivité de Saint-Martin-des-Champs
Le Maire

François HAMON